

USIC news

N°
01/21

Février 2021

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers



*Congé de paternité
de deux semaines*

USIC.CH

USIC

Sommaire

Editorial	<i>Et maintenant?</i>	01
Interview	<i>«rethink_ing est une plate-forme sans tabous.»</i>	02
Carte blanche	<i>«Plus rapide, moins cher et mieux?»</i>	05
Politique	<i>LRTV et communautés de travail</i>	07
	<i>Davantage de sécurité juridique pour les communautés de travail</i>	08
	<i>Economie circulaire dans les infrastructures</i>	09
Droit	<i>Devoir de mise en garde de la part du planificateur</i>	10
Droit du travail	<i>Congé de paternité de deux semaines</i>	12
Construction	<i>Transition énergétique 2050</i>	18
	<i>Nouveau droit des marchés publics: campagne d'information de la KBOB</i>	20
	<i>La confiance aide – justement en ces temps incertains (de pandémie)</i>	21
Thèmes techniques	<i>And the Oscar goes to...</i>	22
	<i>V-Bahn – Inauguration du projet intergénérationnel</i>	24
	<i>Instastory pour votre projet</i>	27
	<i>Commentaire sur les contrats SLA pour les architectes et les ingénieurs</i>	28
Formation	<i>Building Award – Entretien avec le lutteur Armon Orlik</i>	30
	<i>Le Conseil d'ingénierie a été lancé avec succès</i>	33
International	<i>Marché européen de la planification</i>	34
Splitter	<i>Dalith Steiger devient membre du conseil d'administration de SCHERLER AG</i>	36

Impressum

Rédaction & Secrétariat

Effingerstrasse 1, Case postale, 3001 Berne | Téléphone: 031 970 08 88 | Fax: 031 970 08 82
USIC.CH | Courriel: USIC@USIC.CH

Concept & Graphisme: id-k Kommunikationsdesign, Berne | Impression: rubmedia, Wabern/Berne & eMag-App: rubmedia, Wabern/Berne
Photo de couverture: Kelly Sikkema / Unsplash

Et maintenant?

Le propos semble rebattu. Rétrospectives, cartes de vœux de Noël, commentaires sur le cours du monde – et toujours la même rengaine: 2020 a été une année spéciale, hors norme, à oublier, *et cætera et cætera*. Au dépit engendré par les mois écoulés se mêle une joyeuse attente de la nouvelle année 2021 – désormais, tout ira mieux!

Nous avons de fait traversé une année de turbulences. Qui, en début d'année, aurait pensé aux développements, changements et défis qui nous attendaient? La pandémie mondiale de coronavirus a gravement ébranlé nos vies personnelles – tant privées que professionnelles. La branche de l'ingénierie a elle aussi été confrontée à des questionnements et des défis nouveaux et insoupçonnés. Quant à l'usic, elle s'est efforcée de glaner des informations à mettre à la disposition de ses membres ainsi que de maintenir des contacts étroits avec d'autres associations, avec les grands donneurs d'ouvrage et, de façon générale, avec les autorités concernées. Un regard en arrière montre de manière réjouissante que notre branche a tenu bon au fort de cette tempête pandémique. Quelques projets ont certes connu des retards, d'autres n'ont pas échappé au couperet des économies imposées par les pouvoirs publics. Dans l'ensemble toutefois, les bureaux ont réussi à maintenir leur activité et n'accusent pas de fléchissement marqué de la demande de prestations d'ingénierie. Au contraire: certaines entreprises font état d'une progression de leur chiffre d'affaires en raison de nouveaux mandats (p.ex. élaboration de concepts de protection) et de l'augmentation de la productivité grâce au télétravail à domicile et aux réunions virtuelles. L'agilité et la flexibilité avec lesquelles nos entreprises membres tracent leur route méritent effectivement d'être soulignées: le travail à distance et le travail numérique posent à quelques rares d'entre elles un problème – tout au plus un défi technique et logistique – qui finalement ne constitue pas un obstacle insurmontable pour un ingénieur ou une ingénieure! Bravo!

Tout l'enjeu est évidemment de savoir comment se profile l'avenir. Quand bien même la campagne de vaccination se déploie avec zèle depuis le début de l'année, nul doute que la pandémie nous réserve encore des mois difficiles. Il reste à espérer que cette dernière continuera de ne pas impacter significativement l'activité de construction. En revanche, les finances publiques et les crises qui frappent bon nombre de secteurs économiques suscitent des inquiétudes: les coûts de la pandémie atteignent des sommets inimaginables. La marge de manœuvre financière pour des investissements futurs,

tant au niveau de l'économie privée que de l'appareil étatique, s'en verra réduite. Un manque d'argent pourrait freiner les vellétés d'investir et se répercuter sur la branche de la construction également. Il nous faudra rester vigilants à cet égard.

Or l'année 2020 ne saurait être vue que sous l'angle du COVID-19. Elle nous aura aussi apporté son lot de réjouissances: après des années de travail, la révision du droit des marchés publics s'est engagée dans sa dernière ligne droite. La loi fédérale (LMP) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 et les efforts des cantons pour ratifier l'Accord intercantonal (AIMP) s'accroissent peu à peu. Il s'agit maintenant d'appliquer le nouveau droit et d'ancrer dans la pratique la nouvelle culture d'adjudication, telle qu'elle est exigée (et qu'elle a été souhaitée). Pouvoirs adjudicateurs, conseillers des autorités, prestataires – il en va de l'engagement de tous. Plutôt que de considérer les innovations comme une source de danger et d'incertitude, il convient de rechercher les opportunités qu'ouvriront le renforcement manifeste de la concurrence axée sur la qualité ainsi que la promotion de l'innovation et de la durabilité dans les marchés publics.

D'autres thématiques enthousiasmantes mobilisent notre association. Le think tank ou groupe de réflexion – renommé *rethink_ing* – se met actuellement en place; nous vous invitons à lire dans le présent numéro l'interview avec Pierre Epars, directeur général de BG Ingénieurs Conseils SA et initiateur du projet. Au cours des derniers mois et des dernières semaines, le secrétariat a en outre investi beaucoup de travail dans la refonte de notre site Internet, dont la nouvelle mouture lancée tout récemment offrira de nouvelles possibilités en termes de communication associative quotidienne. Enfin, l'idée d'une nouvelle appellation pour notre association reste en suspens: si le nom actuel – usic – est bien établi et perçu de manière positive au sein de la branche, il est aussi assez singulier et insuffisamment explicite, ce qui le rend peu attrayant sur les canaux de communication modernes. Le groupe de travail Relations publiques (GT RP) et le comité ont donc ouvert une discussion sur un éventuel changement de nom et demandé l'an passé à l'Assemblée générale de se prononcer sur ce point au sens d'une décision d'entrée en matière: il ressort du sondage qu'une majorité soutient la poursuite du processus engagé. Néanmoins, les nombreuses questions et incertitudes qui demeurent ont incité le comité à charger le GT RP de procéder à des clarifications supplémentaires et d'élaborer des bases de réflexion. Le comité suit de près l'avancée des travaux et sollicitera à nouveau l'avis des membres en temps utile.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite, de succès et de santé pour l'année 2021!

Le présent numéro peut également être téléchargé sur notre site Internet usic.ch (rubrique: MÉDIAS/usic news). La reproduction de textes avec mention des sources est autorisée.

Mario Marti, docteur en droit, secrétaire général de l'usic

«*rethink_ing* est une plate-forme de partage ouverte et sans tabous.»



usic news: L'usic s'est dotée d'un groupe de réflexion (think tank) intitulé rethink_ing. Qui en a le plus besoin: l'usic ou tout le monde?

Pierre Epars: L'usic est notre association patronale faitière; par conséquent, ce n'est pas elle qui a besoin d'un groupe de réflexion, mais plutôt les ingénieurs et plus encore la société elle-même. L'usic se doit de fournir les impulsions nécessaires pour valoriser ce monde extraordinaire qu'est celui de l'ingénierie. Il n'est pas un jour sans que l'on parle de l'environnement, mais malheureusement avec un constat toujours identique: il est grand temps de revisiter nos modes de vie, afin de préserver notre environnement indispensable à la vie. Qui mieux que les ingénieurs – lesquels développent et réalisent presque tout ce que notre société produit – pour imaginer le monde de demain avec tout le pragmatisme inhérent à notre culture? Les ingénieurs et la société ont besoin de prendre de la hauteur pour esquisser certains éléments de cette société nouvelle.

Quels sont les objectifs visés par rethink_ing?

rethink_ing est une plate-forme de partage ouverte, sans tabous ni frontières où, à partir des idées débattues, émergeront des visions fortes sur des thématiques choisies. Nous devons pouvoir réfléchir à l'abri des contraintes politiques ou économiques, en prenant en compte notamment les aspects sociaux, environnementaux et technologiques. J'attends une belle émulation et surtout une capacité de toutes et tous à quitter le niveau de l'opérationnel pour rejoindre celui de la vision – sans pour autant perdre notre aptitude à proposer du réalisme et non pas du rêve. Le processus de créativité et d'apprentissage mis en œuvre visera avant tout à éviter de tomber dans le travers des idées rapides et préconçues.

Qui travaille au sein de rethink_ing et pourquoi?

Je ne parlerais pas de travail dans ce cas précis: c'est pour moi, et j'espère pour toutes et tous, un privilège que de pouvoir penser hors du cadre. rethink_ing est composé, d'une part, d'un groupe de pilotage stratégique dont la plupart des membres sont issus de divers organes de l'usic et, d'autre part, d'un comité consultatif d'une quinzaine de personnes regroupant des spécialistes des thématiques abordées et garantissant par leur diversité une large représentation de

la société. Le processus de création sera piloté par Katrin Muff, Consultant & Professor of Practice in Sustainability & Leadership à la LUISS Business School; quant au think tank, il sera animé par moi-même en ma qualité d'initiateur du projet – une position que le comité consultatif a choisi de me confier.

Plus concrètement, le groupe de pilotage sélectionne les thèmes prioritaires, apporte son soutien au processus de création et agit comme «sparring-partner» de l'initiateur. Le comité consultatif développe ensuite des visions et des propositions de solution sur les thématiques choisies.

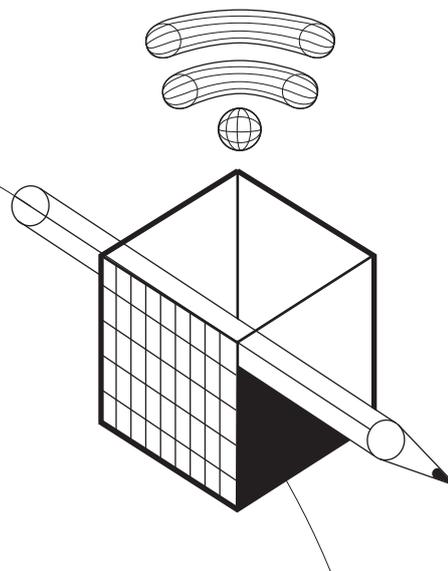
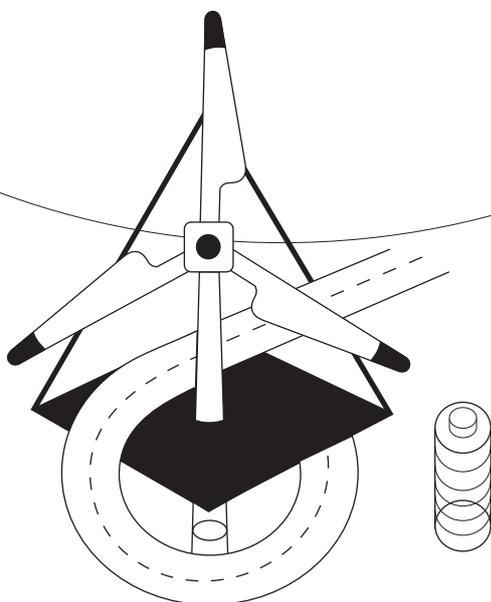
Quels sont les sujets prioritaires?

Les thématiques de la durabilité ont été très bien regroupées dans les dix-sept objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les deux thèmes prioritaires ont été sélectionnés en croisant les ODD de l'ONU, les mégatendances et les sphères d'influence de l'ingénieur. Ces deux thèmes sont:

- les villes durables;
- les infrastructures et/ou la mobilité neutres pour le climat.

Pour qui ces sujets sont-ils importants et pourquoi?

Ces sujets touchent la société en général, les milieux politiques, l'économie, tout comme le monde des ingénieurs, les jeunes en particulier mais pas uniquement. De tels thèmes sont importants, car toute évolution sociale ou technologique aura un impact fort sur notre environnement. Ces évolutions doivent être socialement acceptables et acceptées, techniquement réalistes, réalisables et défendables dans l'agenda politique des partis. Eau, énergie, déchets, territoire, pollution de l'air, biodiversité – autant de sujets forts de notre environnement intimement liés aux deux thématiques précitées.



Que se passe-t-il avec les «outputs», autrement dit les résultats du think tank?

Si nous prétendons être innovants et créatifs, il nous faudra également l'être en matière de communication. Les visions et les propositions de solution seront communiquées largement, à l'intérieur du monde de l'ingénierie mais surtout vers l'extérieur, aux fins de réorienter l'image des ingénieurs et de montrer cette capacité qui est la leur non seulement à faire, mais également à imaginer et à se projeter.

Quel est le rôle du groupe de pilotage?

Comme un conseil d'administration, il a validé ce projet sous ses différents aspects – positionnement, stratégie, organisation, financement – et il donnera son aval à la communication des outputs du think tank.

Pourquoi rethink_ing est-il important pour l'usic?

Une association patronale se doit de défendre la profession, mais aussi de rassembler ses membres sur un positionnement, une vision du métier. S'il est indiscutable qu'il faut se battre pour nos conditions-cadres, pour une formation de qualité, il ne faut pas oublier non plus la dimension d'image, qui confère à la profession le respect et l'attrait que l'on est en droit d'attendre de métiers auxquels il revient de façonner notre environnement et de permettre à la société de fonctionner. Ce projet est ainsi nécessaire pour repositionner l'image des ingénieurs, trop souvent enfermés dans un rôle de «faiseurs»; il entend, par cette nouvelle image, resserrer les rangs de nos membres et encourager ceux qui hésiteraient à se lancer dans ce métier.

Quelles sont les étapes prévues pour 2021?

Le comité consultatif sera finalisé à la fin janvier 2021 avec un «kick-off», une réunion de coup d’envoi qui officialisera le lancement du projet. Ce premier atelier permettra de présenter les sujets et de définir la méthode de travail; il sera également décidé à cette occasion s’il convient de traiter les deux thèmes en parallèle ou consécutivement. Le comité de l’usic attend des propositions à communiquer pour la fin 2021.

De quelle manière nos membres bénéficient-ils de rethink_ing?

Des retombées positives directes et indirectes sont attendues de ce projet. Directes tout d’abord par la communication prioritaire dont bénéficieront nos membres sur le développement et les résultats du processus. Indirectes ensuite par l’image et la notoriété de l’usic, lesquelles s’en trouveront renforcées. Ce projet est une contribution à l’attractivité de nos métiers. Nous manquons cruellement d’ingénieurs; aussi puis-je espérer que le monde politique s’adressera plus souvent aux ingénieurs pour mener des études prospectives.

Les propositions de solution accéléreront – j’en suis intimement convaincu – les réalisations concrètes indispensables à un monde responsable.

Nos membres ont-ils la possibilité de participer au processus d’innovation?

Comme je l’ai expliqué, tout est ouvert aujourd’hui: il s’agit d’un processus cocréatif qui s’appuie sur un «panel», un échantillon de personnes diversifié susceptible d’être élargi à d’autres participants – qu’ils soient issus de nos membres mais également de la société en général. Ces éléments organisationnels seront décidés lors du kick-off du comité consultatif; il faut trouver le juste équilibre entre une représentation aussi large que possible, sans perdre la maîtrise du processus.

●
Entretien mené par Lea Kusano avec:
Pierre Epars, ingénieur civil, directeur général de BG Ingénieurs
Conseils SA depuis 2018 et initiateur de rethink_ing
Illustration: id-k

Comité consultatif

Adina Rom	Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)	Professeure en économie du développement / Directrice générale de Policy Analytics
Sara Ruchti	CSD Ingénieurs SA	Cheffe de projet en génie hydraulique / Ingénieure civile
Lena Bühler	Jeunesse du climat	Gymnasiennne
Pierre Epars	BG Ingénieurs Conseils SA	Directeur général / Ingénieur civil
Luca Pattaroni	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	Professeur en sociologie urbaine
Andrea Galli	Galli Engineering & Pini Swiss	Directeur général et membre du conseil d’administration / Ingénieur civil
Nils Ter-Borch	BG Ingénieurs Conseils SA	Ingénieur civil
Luca Botturi	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI)	Professeur du domaine de recherche Media in education
Agostino Clericetti	CSD Ingénieurs SA	Directeur général / Ingénieur environnemental
Mario Marti	usic	Secrétaire général / Avocat spécialisé dans le droit de la construction
Lea Kusano	usic	Responsable Communication / Think tank
Katrin Muff	Institute for Business Sustainability	Experte en innovation durable
Anne-Claire Pliska	BG Ingénieurs Conseils SA	Stratégie & Innovation, serial entrepreneur, membre du conseil d’administration
Emilie Gex	Movi+	Directrice opérationnelle
Harald Professener	Rhomberg Holding	Directeur du développement des affaires
Anne Mellano	Bestmile	Cofondatrice / Ingénieure civile

«Plus rapide, moins cher et mieux?»



Bernhard Berger

Fiction et vérité

La construction est en pleine numérisation – enfin! Avec cette promesse à la clé: «plus rapide, moins cher et mieux». Et les maîtres d'ouvrage, investisseurs, utilisateurs et autre grand public d'attendre désormais, dans ce secteur également, les signes visibles et tangibles du gain d'efficacité attendu depuis si longtemps.

Et nous, parties prenantes de la construction, que fournissons-nous? En règle générale déjà, la qualité commandée, dans les délais convenus et aux coûts prévus. Il arrive, de temps à autre, que nous soyons plus rapides, moins chers ou meilleurs, mais rarement les trois à la fois. Or hélas, la promesse a encore et toujours tendance à emprunter le chemin inverse: «plus tard, plus cher et pire».

Complexité

Construire est devenu plus complexe. Alors qu'autrefois une petite équipe de planificateurs, entourée de quelques entreprises exécutrices, était en mesure de mener à bien une construction, aujourd'hui chaque projet un peu important implique pour le planificateur de coordonner une douzaine de disciplines au moins. Lors de l'exécution viennent encore s'ajouter plusieurs dizaines d'acteurs supplémentaires, si bien qu'au final, il n'est pas rare de compter plus d'une centaine de participants à la réalisation d'un gros ouvrage. Or seule cette diversité de compétences et de spécialisations permet de répondre aux exigences accrues que notre société pose à l'environnement bâti. La tâche requiert aussi notamment – outre de solides connaissances techniques – des capacités de gestion.

Potentiel de conflit

Plus d'une centaine de parties prenantes veut également dire plus d'une centaine de contrats. Chacun d'eux comporte la plupart du temps plusieurs passerelles vers d'autres contrats. En cas de crise, chaque partie se bat pour elle-même, sa responsabilité entrepreneuriale important en fin de compte davantage que la réussite du projet. Les planificateurs sont en l'occurrence particulièrement concernés, tant ils sont souvent en porte-à-faux dans leur rôle fiduciaire envers leur donneur d'ouvrage. Le potentiel de conflits est énorme, et la gestion de ces conflits sollicite de toutes les parties beaucoup de ressources – lesquelles feront défaut au projet. Généralement, tout le monde sort perdant et la querelle se termine malheureusement trop souvent par «plus tard, plus cher et pire».

Collaboration

Le nouveau mot magique de la planification et de la construction numériques est «collaboration». L'origine latine (*cum-* «avec» et *laborare* «travailler») signifie simplement «travailler avec une ou plusieurs personnes». Il y a quelques décennies encore, ce mot servait communément à désigner des personnes collaborant avec l'ennemi en temps de guerre: le terme «collaborateur» était entaché d'une connotation négative et l'individu, dès lors qu'il était démasqué, généralement puni de façon draconienne. Fort heureusement, cette acception n'a plus cours aujourd'hui!

Mobiliser le potentiel des outils de planification et de construction devenus entre-temps incontestablement très puissants passe néanmoins, de fait, par une collaboration



la plus harmonieuse possible. Le gain d'efficacité réside dans la collaboration directe entre les différentes disciplines, sur le modèle virtuel et dans la mise en œuvre. De nouveaux rôles, de nouveaux processus ainsi qu'une compréhension mutuelle se font jour. La réussite finale repose sur la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes envers l'ensemble du projet. Autant de conditions favorables au gage du «plus rapide, moins cher et mieux».

Culture et confiance

A eux seuls, les outils numériques ne suffisent pas. Les nouveaux rôles et processus doivent être portés par une nouvelle culture de la collaboration entre toutes les parties prenantes de la construction. La confiance et le respect sont essentiels à cet égard, et l'on aurait tort de sous-estimer l'importance des incitations générées par les modèles contractuels.

Modèles de collaboration

Nos modèles organisationnels et contractuels actuels, développés sur des décennies, sont issus du monde analogique et ne se prêtent guère à la mobilisation du potentiel de la

numérisation. Aussi n'est-il pas surprenant que certains acteurs, en particulier du secteur des entreprises générales ou totales, œuvrent déjà avec leurs propres modèles. Les réflexes de défense dans les rangs des planificateurs ne laissent pas de surprendre, alors même qu'il y a bien plus à gagner en reconnaissant les opportunités de telles approches qu'en attisant la peur de perdre. L'obstination à vouloir faire perdurer des modèles traditionnels comporte le risque que de nouveaux modèles sur le marché se révèlent «plus rapides, moins chers et meilleurs» et que les planificateurs voient leurs prérogatives leur filer entre les doigts. Cette attitude rigide met en péril l'ambition, pleinement justifiée, des planificateurs d'être les garants de la culture du bâti.

Chances

La révision en cours des règlements concernant les prestations et honoraires (RPH) SIA est l'occasion de rendre les processus de planification plus flexibles, plus modulables et, partant, plus adaptés au monde numérique. Parallèlement, les modèles organisationnels déposés devront eux aussi faire preuve de plus d'ouverture.

«L'obstination à vouloir faire perdurer des modèles traditionnels comporte le risque que de nouveaux modèles sur le marché se révèlent <plus rapides, moins chers et meilleurs> et que les planificateurs voient leurs prérogatives leur filer entre les doigts.»

Les modèles d'alliance ou modèles RPI (réalisation de projet intégrée, ou Integrated Project Delivery, IPD) par exemple, déjà bien établis dans l'espace anglo-saxon, conviennent parfaitement aux outils et processus numériques. On ne saurait que saluer un peu plus de courage ici de la part des mandants et mandataires.

Enfin, il conviendra de mettre la loi révisée sur les marchés publics au profit des possibilités offertes par la numérisation, afin que la construction devienne, pour toutes les parties prenantes, «plus rapide, moins chère et meilleure»!

LRTV et communautés de travail

«A partir de 2021, les communautés de travail seront exonérées de la redevance des entreprises!»



Lors de la dernière séance d'hiver, le Parlement fédéral a décidé, dans le cadre d'une procédure accélérée, d'exonérer à l'avenir les communautés de travail de la redevance des entreprises pour la radio et la télévision. Dès cette année, les factures ne seront plus envoyées.

Souvenons-nous: en janvier 2019, de nombreux membres de l'usic, actifs dans des communautés de travail, avaient contacté le secrétariat après avoir reçu de multiples factures pour le règlement de la redevance d'entreprise pour la radio et la télévision – résultat de la simplification, dans la révision de la loi sur la radio et la télévision, de la définition des entreprises soumises à la redevance.

Plusieurs milliers de francs de coûts supplémentaires

Aux termes de l'art. 70 LRTV, il suffisait, pour qu'une entreprise doive s'acquitter de la redevance, qu'elle soit enregistrée comme étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et réalise un certain chiffre d'affaires fixé par le Conseil fédéral. Seules les petites entreprises étaient exonérées de la redevance. Or les communautés de travail parviennent facilement à réaliser un chiffre d'affaires de plusieurs millions. Les redevances exigées de ce fait à de multiples reprises finissaient souvent par représenter plusieurs milliers de francs.

Dépôt par l'usic de plusieurs motions au Parlement

Lorsqu'il est devenu évident que seule une modification de la loi pourrait remédier à cette situation, l'usic a immédiatement réagi et déposé plusieurs motions au Parlement. Au total, trois initiatives parlementaires et une motion de groupe parlementaire ont été présentées lors de la session de printemps. Dès juillet 2019, la commission compétente

du Conseil des Etats a adopté l'initiative de Hans Wicki (PLR/NW), avant d'être suivie en août par la commission correspondante du Conseil national.

Avec le message sur le train de mesures en faveur des médias, adopté en avril 2020 par le Conseil fédéral, cette question a été reprise au conseil. En même temps, une motion de la Commission économique du Conseil national demandait que le Conseil fédéral suspende les prélèvements pour les communautés de travail jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi.

Entrée en vigueur rétrospective de la modification au 1^{er} janvier 2021

Lors de la session d'hiver 2020, le Conseil national et le Conseil des Etats ont finalement décidé que les sociétés simples – et donc aussi les communautés de travail – ne devront plus verser la redevance sur les sociétés à partir de 2021. Ils ont également approuvé une motion individuelle de Christian Wasserfallen (PLR/BE), pour que cette modification s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021, après l'expiration du délai référendaire.

Par conséquent, les autorités n'établiront plus aucune facture pour l'année en cours. Un recours au référendum est improbable. L'usic est très satisfaite de ce résultat des délibérations. En l'espace de deux ans, une requête de ses membres a été examinée et mise en application.

Sources: *Train de mesures en faveur des médias (20.038) / Initiative parlementaire Wicki (19.413): LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail / Motion CER-N (20.3140): Redevance LRTV. Suppression de la double imposition des communautés de travail*

Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques de l'usic
Photo: Alberto Bobbera / Unsplash

Davantage de sécurité juridique pour les communautés de travail

Depuis l'arrêt Gaba du Tribunal fédéral, l'insécurité juridique règne dans la législation antitrust, ce qui pourrait également devenir dangereux pour les communautés de travail. Avec l'adoption de la motion Français, le Conseil des Etats a fait un premier pas vers plus de clarté.

L'art. 5 de la loi sur les cartels prévoit que les accords qui restreignent de manière notable ou suppriment la concurrence sont illicites. Sont présumés supprimer la concurrence les accords de prix, de restrictions sur les quantités de biens ou de services à produire ainsi que le partage de marchés et de territoires.

La preuve du caractère notable d'un accord est un aspect essentiel de la sécurité juridique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les cartels, l'interprétation pratique du caractère notable, en particulier la manière dont les conséquences d'un accord sont jugées notables, a fait l'objet de plusieurs communications et notes informatives de la Commission de la concurrence (COMCO). Les décisions et communications de la COMCO ont régulièrement confirmé que des critères tant qualitatifs que quantitatifs doivent être pris en compte pour juger si un accord porte une atteinte notable à la concurrence. Par conséquent, seule une limitation notable prouvée de la concurrence a été considérée comme illicite.

Le Tribunal fédéral supprime l'examen du caractère notable

L'arrêt du Tribunal fédéral (TF) dans le cas Gaba/Elmex a modifié radicalement la pratique. De l'avis du TF, dès lors qu'un accord a été constaté, il n'est plus nécessaire d'en vérifier la notabilité.

C'est le cas lorsque la présomption qu'il existe un accord ne peut être réfutée.

Du fait, d'une part, que la non-existence d'un accord doit être prouvée par sa réfutation et que, d'autre part, il n'est plus besoin d'en prouver la notabilité, l'on est de fait en présence d'un renversement de la charge de la preuve.

Le renversement de la charge de la preuve inquiète les acteurs du marché

L'arrêt Gaba a entraîné une insécurité juridique pour les communautés de travail, en particulier lorsqu'il s'agit de petits marchés avec des volumes importants et donc peu de

soumissionnaires. C'est également la raison pour laquelle la COMCO a pu interdire les recommandations d'honoraires de la KBOB et le modèle d'honoraires de la SIA, sans avoir à prouver une atteinte réelle à la concurrence.

Le Conseil des Etats a reconnu la nécessité d'agir

Le conseiller aux Etats Olivier Français (PLR/VD) s'est référé à l'insécurité juridique pour déposer une motion visant à prescrire explicitement la prise en compte de critères qualitatifs et quantitatifs. Bien que le Conseil fédéral ait demandé que la motion soit rejetée, le Conseil des Etats a renvoyé la proposition à sa commission en mars 2019 et l'a adoptée lors de la dernière session d'hiver. Le Conseil national va maintenant délibérer sur la question.

L'usic soutient cette motion, dans la mesure où elle renforce la sécurité juridique et protège les communautés de travail.

Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques de l'usic

Economie circulaire dans les infrastructures

Toujours une longueur d'avance grâce à une approche holistique

Les stratégies de préservation à long terme de la valeur et la réduction de la consommation de ressources posent des problèmes notamment aux petites communes. Les facteurs de succès sont la numérisation des inventaires selon le principe des coûts du cycle de vie, des fiches signalétiques des matériaux, la nouvelle culture d'adjudication et, surtout, une démarche holistique.

L'usic préconise depuis longtemps une plus grande efficacité des ressources et une stratégie à long terme pour préserver la valeur des infrastructures. Le groupe technique Mobilité & Infrastructure, présidé par Pierre Epars, BG Ingénieurs Conseils SA, a maintenant relié ces deux questions dans une prise de position publiée en décembre.

Relever les défis posés par le système de milice et les restrictions budgétaires

La valeur de remplacement de toutes les infrastructures suisses s'élève à environ mille milliards de francs. Les infrastructures sont situées en grande partie sur le territoire des communes. Les budgets serrés et l'organisation de milice des administrations sont des défis majeurs dans l'accomplissement des tâches de maintenance. Il est par conséquent d'autant plus important d'adopter une approche holistique avec l'aide d'outils numériques.

Considérer les coûts du cycle de vie au moyen d'un jumeau numérique

Trois aspects sont importants pour une stratégie de préservation à long terme des valeurs. Premièrement, la détermination systématique des coûts du cycle de vie. Plus l'inventaire est exact en termes de durée de vie et de coûts, plus le processus de remplacement peut être planifié avec précision. Le but déclaré est ici la création d'un jumeau

numérique ainsi qu'une planification continue basée sur l'état effectif, ce qui permet de réduire par la suite les frais administratifs.

Se renseigner sur les possibilités de réutilisation et de recyclage grâce aux fiches signalétiques des matériaux

Deuxièmement, il convient de vérifier l'efficacité des ressources utilisées dans les infrastructures et de réduire systématiquement la consommation de matériaux. Quels matériaux peuvent-ils être recyclés, lesquels peuvent-ils être réutilisés? L'utilisation de fiches signalétiques des matériaux (par exemple Madaster) peut apporter une importante contribution, surtout en ce qui concerne les nouvelles parties de construction.

Utiliser la marge de manœuvre offerte par la loi révisée sur les marchés publics

Troisièmement, avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les marchés publics, il existe désormais un instrument qui met encore davantage l'accent sur la durabilité comme critère d'adjudication. Les autorités qui le souhaitent disposent ainsi d'une plus grande marge de manœuvre pour acquérir des prestations de services durables sur les plans économique, social et écologique.

Développer l'approche holistique

Tous les aspects mentionnés ci-dessus sont largement connus et confirmés dans la branche. C'est en particulier au niveau de la commune que réside le véritable défi, qui consiste à développer les compétences pour une approche globale et à long terme à tous les échelons des organismes chargés du renouvellement. A cette fin, il faut intensifier la formation dans les domaines de la numérisation, des achats et des coûts du cycle de vie

●
Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques de l'usic

Risques et actions possibles si la mise en garde de la part du mandataire reste vaine

En vertu du RPH SIA, le planificateur est tenu de mettre en garde le maître d'ouvrage dont les instructions inadéquates conduisent, entre autres, à s'écarter des spécifications des normes techniques de la SIA. Que faire dans le cas où le maître d'ouvrage insiste sur ses instructions malgré une mise en garde?

Devoir de diligence du mandataire selon le RPH SIA

Le devoir général de diligence (art. 1.2.1 RPH SIA) oblige le mandataire à fournir ses prestations selon les règles généralement reconnues de l'art de construire. Cette notion de règles reconnues de l'art de construire n'est définie ni dans les recueils de normes de la SIA ni dans les bases légales. Toutefois, il est incontesté que le planificateur satisfait à cette exigence s'il respecte dans son travail les spécifications des normes techniques pertinentes de la SIA. En cas de dommages ultérieurs à l'ouvrage, le planificateur qui aura observé les règles techniques des normes SIA n'aura pas à se faire reprocher une mauvaise exécution du contrat.

Si le planificateur ne réalise pas ses travaux selon les règles reconnues de l'art de construire, il pourra être tenu de réparer le dommage (art. 1.7.1.11 RPH SIA). Le planificateur qui s'écarter des normes techniques de la SIA s'expose donc à un risque de responsabilité civile, car il lui sera généralement difficile de prouver d'une autre manière qu'il a respecté les règles reconnues de l'art de construire.

Devoir de mise en garde de la part du mandataire

De l'obligation générale de diligence découle en outre pour le planificateur un devoir de mise en garde (art. 1.2.61 RPH SIA). Aux termes de cet article, le mandataire est tenu

d'attirer l'attention du mandant sur les conséquences de ses instructions et de le mettre en garde contre des demandes inadéquates. Une instruction du mandant est également inappropriée s'il s'ensuit de ce fait une dérogation aux règles reconnues de l'art de construire. Si une instruction du mandant conduit ainsi au non-respect des spécifications des normes techniques SIA telles que prévues dans la prestation de planification, le planificateur est en principe obligé d'émettre une mise en garde.

Pour remplir correctement son devoir de mise en garde, le planificateur doit formuler celle-ci de manière claire et compréhensible, de sorte que le mandant prenne conscience sans ambiguïté du fait que, de l'avis du mandataire, des dommages pourraient éventuellement survenir lors de l'exécution qu'il a ordonnée et que, s'il insiste sur ses instructions, c'est lui en tant que mandant qui assume les risques correspondants et libère le mandataire de sa responsabilité. Bien qu'il n'y ait en principe aucune obligation, une mise en garde doit toujours être adressée par écrit pour des raisons de preuve.

Conséquences en matière de responsabilité en cas de mise en garde infructueuse

Si, en dépit de la mise en garde, le mandant maintient son instruction, et que le planificateur l'exécute, ce dernier est alors exonéré de sa responsabilité pour les dommages éventuels qui s'ensuivraient (art. 1.2.62 RPH SIA). Dans ce cas, le maître d'ouvrage a assumé le dommage résultant de ses instructions ainsi que la mise en garde ignorée du planificateur et ne peut donc plus tenir celui-ci pour responsable.

Cependant, en déduire que le planificateur pourrait sans problème suivre des instructions inadéquates du maître d'ouvrage après l'avoir mis en garde vainement est illusoire:

l'exclusion de responsabilité selon l'art. 1.2.62 RPH SIA ne concerne que la relation contractuelle entre le planificateur et le maître d'ouvrage, mais non la relation (extracontractuelle) du planificateur envers des tiers. Si ces derniers subissent un dommage qui peut être imputé à la prestation du planificateur, le fait qu'il ait ou n'ait pas mis en garde le maître d'ouvrage contre la dérogation aux règles reconnues de l'art de construire n'a aucune importance en ce qui concerne sa responsabilité extracontractuelle.

«De même, le planificateur ne pourra se soustraire à une responsabilité pénale éventuelle si son travail a causé des dommages à des tiers.»

Que l'on pense en particulier aux délits de mise en danger de la vie ou de l'intégrité corporelle (par négligence) ou au délit de mise en danger par la violation des règles de l'art de construire (art. 229 du code pénal).

Que le non-respect des règles reconnues de l'art de construire soit dû à une instruction du maître d'ouvrage et que le planificateur ait émis une mise en garde n'est donc pas déterminant pour établir sa responsabilité envers des tiers ni sa responsabilité pénale. En se conformant aux spécifications des normes techniques de la SIA, le planificateur peut se protéger dans une large mesure contre les actions en responsabilité du maître d'ouvrage et aussi contre celles de tiers, puisqu'il n'aura pas dérogé aux règles reconnues de l'art de construire.

Possibilités d'action du mandataire

Si le maître d'ouvrage souhaite s'écarter des normes techniques de la SIA, par exemple pour des raisons de coût, le planificateur est en tout cas tenu à une mise en garde. Si le maître d'ouvrage s'en tient à son instruction, le planificateur doit décider s'il est prêt à l'exécuter ou s'il préfère renoncer à son mandat et résilier le contrat par anticipation en raison de la menace qui pèse sur sa responsabilité civile envers des tiers et d'une éventuelle responsabilité pénale.

En ce qui concerne la fin anticipée du contrat, il convient de noter que, conformément à l'art. 1.10.1 du RPH SIA, elle est possible à tout moment. Toutefois, si elle a lieu en temps inopportun et que le mandant en subit de ce fait un dommage financier, le planificateur est tenu de

l'indemniser. Mais si la raison de la résiliation anticipée résulte du fait que le maître d'ouvrage insiste sur ses instructions inadéquates en dépit de la mise en garde et au mépris des règles de sécurité, le planificateur n'a pas à l'indemniser (art. 1.2.6 RPH SIA). L'obligation de verser des dommages et intérêts est également exclue si l'instruction du mandant menace la sécurité du bâtiment à un point tel qu'il faut envisager une mise en danger de la vie et de la santé des personnes. On ne peut exiger du planificateur de participer à une telle construction qui viole l'interdiction des contrats contraires aux bonnes mœurs (art. 20 du code des obligations).

Pour décider, dans un cas d'espèce, si une mise en garde suffit ou s'il faut résilier le contrat, le planificateur doit, en tant que spécialiste, évaluer le risque au cas par cas en fonction des dommages et des dangers éventuels. S'il parvient à la conclusion que les dérogations aux spécifications des normes techniques de la SIA sont minimales et que, par conséquent, si tant est qu'il y en ait, les dommages matériels seront mineurs pour le mandant, l'instruction correspondante peut être mise en œuvre en dépit de la mise en garde infructueuse, puisque la responsabilité du planificateur pour les dommages matériels est exclue dans de tels cas.

Mais la prudence s'impose si les dérogations sont considérables et qu'il existe éventuellement une menace de dommages corporels (par exemple, suite à un effondrement). Dans de tels cas, le contrat devrait être résilié de manière anticipée car, sinon, le planificateur s'expose à un risque non négligeable de voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

Conclusion

Afin d'effectuer son travail selon les règles reconnues de l'art de construire et de réduire son risque de responsabilité en conséquence, il est conseillé au planificateur de respecter systématiquement les spécifications des normes techniques de la SIA. Il n'appartient pas au planificateur de proposer des dérogations à ces règles, mais c'est au mandant de les lui prescrire, étant entendu que le planificateur devra en tout cas le mettre en garde.

Mais la mise en garde n'exonère le mandataire de sa responsabilité qu'envers le mandant. C'est au planificateur qu'il incombe de décider si, en dépit de sa mise en garde infructueuse, il va suivre l'instruction correspondante du maître d'ouvrage compte tenu des menaces de dommages. Si les dangers de dommages corporels ne peuvent être exclus, le planificateur devrait résilier prématurément le contrat compte tenu des risques latents de responsabilité.

●
Lukas Dellenbach, MLaw/avocat

A photograph of a family walking through a field of tall grass at dusk. A man in a denim jacket carries a baby in a yellow outfit, and a woman in a red floral dress and hat walks beside him, holding his hand. The background features a string of warm lights and a line of trees under a soft, twilight sky.

Congé de paternité de deux semaines



Le 1^{er} janvier 2021, le congé de paternité approuvé par le peuple à l'automne dernier par 60,3% des voix est entré en vigueur. Cette décision signifie que les pères peuvent prendre deux semaines de congé payé au cours des six mois suivant la naissance d'un enfant. Les dispositions légales essentielles se trouvent dans le code des obligations (congé de paternité). Il est conseillé aux employeurs d'étudier les nouvelles prescriptions légales et, si nécessaire, de les implémenter dans l'entreprise.

Quel est l'objectif du congé de paternité et de l'allocation de paternité?

Le congé de paternité a pour but de tisser et de renforcer des liens entre le nouveau-né et le père et d'impliquer ce dernier plus étroitement dans la vie familiale. Le congé de paternité ne remplace pas le droit aux vacances, de sorte que l'employeur ne peut pas l'ajouter aux absences et réduire ainsi le temps de vacances.

L'allocation de paternité remplace l'obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire pendant le congé de paternité et indemnise le père pour la perte de salaire pendant cette période.

Qui a droit à un congé de paternité payé?

A droit à une allocation de paternité en vertu de la loi sur les allocations pour perte de gain (APG) celui qui:

- a) est le père légal de l'enfant au moment de la naissance ou qui le devient dans les six mois qui suivent. La filiation est établie par le mariage avec la mère, par la reconnaissance de la paternité ou par une décision de justice;
- b) a été assuré à titre obligatoire au sens de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) pendant les neuf mois précédant la naissance de l'enfant. Cette période d'assurance est réduite en conséquence si la naissance de l'enfant a lieu avant la fin du neuvième mois de grossesse;

c) a exercé une activité rémunérée (à temps plein ou à temps partiel) pendant au moins cinq mois au cours de cette période, sauf dans les cas prévus par la let. e (i) à (iii); et

d) au moment de la naissance de l'enfant, (i) est un salarié ou un travailleur indépendant ou (ii) travaille dans l'entreprise de sa conjointe et reçoit un salaire en espèces; ou

e) au moment de la naissance de l'enfant, (i) est sans emploi et perçoit des indemnités journalières de l'assurance chômage, (ii) effectue un service militaire ou civil, (iii) est en incapacité de travail à la suite d'accident, de maladie ou d'invalidité et perçoit les indemnités journalières correspondantes de l'assurance sociale ou privée, ou est dans une relation de travail valable, mais a déjà épuisé son droit à la poursuite du paiement du salaire.

Les périodes d'assurance et d'emploi accomplies dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également prises en compte, mais doivent être documentées au moyen du formulaire E104 de l'organisme d'assurance étranger.

Contrairement à l'indemnité journalière prévue par la loi sur les allocations pour perte de gain, le droit au congé de paternité prévu par le code des obligations (CO) prend effet dès que le salarié est considéré comme le père légal d'un enfant au moment de sa naissance ou s'il le devient dans les six mois qui suivent. Même un père qui n'a pas droit aux indemnités journalières (allocation de paternité) peut donc prendre un congé de paternité et, selon une opinion qui n'est pas incontestée, devrait avoir droit au paiement du salaire pendant au moins un à deux jours s'il est employé avec un salaire mensuel.

«L'allocation de paternité est versée sous forme d'indemnités journalières et se monte à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant la naissance, mais au plus à 196 CHF par jour, soit au total 2744 CHF pour quatorze jours calendaires soit dix journées de travail.»

«Le congé de paternité de deux semaines peut être pris à la journée ou à la semaine.»

A-t-on également droit au congé de paternité en cas d'adoption?

Non. Toutefois, les intéressés peuvent toujours prétendre à un congé de paternité payé (controversé!) d'un à deux jours sur la base de l'art. 329, al. 3, CO s'ils sont employés et rémunérés au mois. En outre, les contrats individuels de travail, les contrats collectifs de travail (CCT), les conditions générales de travail et règlements d'entreprise ou le droit cantonal prévoient parfois une indemnité d'adoption.

Qui décide de la date à laquelle le congé de paternité sera pris?

Formellement, c'est l'employeur qui détermine le moment où le congé de paternité doit être pris, mais il doit ce faisant tenir compte des souhaits de l'employé. En fait, les souhaits de l'employé passeront (presque) toujours avant les intérêts de l'entreprise, même lorsque l'employé veut prendre la totalité des deux semaines de congé de paternité à très court terme (et donc dans un délai plus court que pour la prise de vacances) après la naissance de son enfant.

Le congé de paternité peut-il être pris sous forme de jours de congé isolés?

Oui, le congé de paternité de deux semaines peut être pris à la journée ou à la semaine. Si le congé est pris sur une base hebdomadaire, le père reçoit sept indemnités journalières par semaine. S'il prend son congé sur une base journalière, deux indemnités journalières supplémentaires sont versées pour chaque tranche de cinq jours indemnisés.

Est-il obligatoire de prendre le congé de paternité?

Non. Le congé de paternité est un droit et non une obligation pour le salarié. Toutefois, les salariés ne peuvent pas renoncer à l'avance par contrat à exercer ce droit. Si le congé

de paternité n'est pas pris effectivement, il s'éteint sans compensation. L'employé ne reçoit donc aucune compensation financière pour le congé de paternité non utilisé.

Quel est le montant de l'allocation de paternité?

L'allocation de paternité est versée sous forme d'indemnités journalières et se monte à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant la naissance, mais au plus à 196 CHF par jour, soit au total 2744 CHF pour quatorze jours calendaires soit dix journées de travail. Cette valeur maximum est atteinte avec un revenu mensuel brut de 7350 CHF. Ceux dont les revenus sont élevés subissent donc une perte substantielle durant le congé de paternité, à moins que l'employeur ne leur verse volontairement un salaire complémentaire pendant cette période.

A quel moment naît le droit à l'allocation de paternité?

Le droit à l'allocation de paternité est acquis indépendamment de la durée de la grossesse, dès la naissance d'un enfant viable.

Quand le droit à l'allocation de paternité prend-il fin?

Le droit à l'allocation de paternité prend fin (i) au terme du délai-cadre de six mois après la naissance, (ii) après perception du maximum de quatorze indemnités journalières, (iii) si le père décède, (iv) si l'enfant décède ou (v) si la filiation s'éteint par jugement.

L'allocation de paternité est-elle versée automatiquement?

Non, l'allocation de paternité doit être expressément demandée auprès de la caisse de compensation compétente.

Comment et à qui est versée l'allocation de paternité?

Dans la pratique, ce devrait être généralement l'employeur qui, sur requête du père, déposera une demande d'allocation de paternité auprès de la caisse de compensation compétente, avancera l'indemnité journalière et demandera pour lui le versement de l'indemnité. En effet, l'allocation de paternité n'est versée qu'à terme échu en une seule fois après l'extinction du droit (par exemple, allocation perçue intégralement ou expiration du délai-cadre de six mois).

Quelle règle s'applique-t-elle si l'employeur a déjà volontairement accordé un congé de paternité payé avant le 1^{er} janvier 2021?

Après l'entrée en vigueur du congé de paternité légal, un congé de paternité payé convenu par contrat devra toujours être accordé et payé (en totalité) conformément au contrat. Toutefois, le congé de paternité légal et l'allocation sont à prendre en compte dans le calcul de ce temps ou de ce paiement. Si, avant le 1^{er} janvier 2021, l'employeur a déjà accordé par contrat à ses employés un congé de paternité de cinq jours payés intégralement, il doit donc, pendant ces cinq jours, compléter par des versements la différence entre le salaire et l'allocation légale de paternité, de sorte à remplir son obligation contractuelle de paiement du salaire.

Que se passe-t-il si les prestations d'autres assurances sociales tombent en même temps que l'allocation de paternité?

S'il existait jusqu'au début du droit à l'allocation de paternité un droit à une indemnité journalière de l'assurance invalidité, de l'assurance maladie (LAMal), de l'assurance accident, de l'assurance militaire ou de l'assurance chômage, l'allocation de paternité doit être au moins égale à l'indemnité journalière perçue jusque-là (droits acquis). Il n'y a pas de droits acquis pour les indemnités journalières en cas de maladie versées par une assurance indemnités journalières volontaire fondée sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

L'allocation de paternité est-elle soumise aux contributions aux AVS/AI/APG et AC?

Oui, les cotisations sociales usuelles (AVS/AI/APG et AC) sont déduites de l'allocation de paternité.

L'employé est-il assuré contre les accidents pendant le congé de paternité?

L'employé qui perçoit une allocation de paternité reste couvert par l'assurance accident obligatoire pendant le congé de paternité. L'allocation de paternité n'est toutefois pas soumise au paiement de primes d'assurance accident.

«Le congé de paternité n'est pas compté comme vacances. L'incapacité de jouir des vacances pendant le congé de paternité pour cause de maladie est donc sans incidence.»

L'employé reste-t-il assuré dans la prévoyance vieillesse pendant le congé de paternité?

Pendant le congé de paternité, la couverture d'assurance de la prévoyance professionnelle de l'employé est prolongée dans la même mesure et sur la base du salaire coordonné précédent (sur lequel des cotisations sont prélevées également pendant le congé de paternité).

Le père bénéficie-t-il de protections particulières pendant le congé de paternité?

Le congé de paternité ne justifie pas un délai de protection. Les employés peuvent donc en principe être congédiés durant le congé de paternité.

La modification la plus importante dans le cadre du congé de paternité concerne l'art. 335c, al. 3, CO. Il prévoit que le délai de résiliation est éventuellement prolongé du nombre de jours de congé de paternité non encore pris (c'est-à-dire de quatorze jours au maximum si aucun jour n'a encore été pris) si l'employeur met fin dans les règles à la relation de travail (après la fin de la période d'essai). Cette réglementation, entachée de diverses incertitudes juridiques, fait que si le salarié fait valoir son droit, la relation de travail est prolongée, même s'il n'est pas encore père au moment où le congé est notifié par l'employeur, mais ne le deviendra éventuellement que le dernier jour du délai de préavis. Dans ce cas, la relation de travail se poursuit jusqu'au dernier jour du congé de paternité, mais non jusqu'à la prochaine date de résiliation ordinaire (généralement la fin du mois). Par conséquent, la couverture de l'assurance accident est prolongée et l'employé reste assuré auprès de la caisse de pensions de l'employeur

et de l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (s'il y en a une). Le salarié peut toutefois renoncer ultérieurement à une prolongation (controversée!) de quelques jours de la relation de travail, d'autant plus qu'il pourra aussi faire valoir son droit à un congé de paternité non encore pris à l'encontre d'un nouvel employeur.

Que se passe-t-il si le père tombe malade durant le congé de paternité?

Comme pour l'allocation de maternité, l'obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire conformément à l'art. 324a CO est également réputée satisfaite avec l'allocation de paternité. Si l'employé tombe malade pendant son congé de paternité, l'obligation de l'employeur de continuer à payer le salaire n'est pas rétablie jusqu'à la fin du congé de paternité (controversé!).

Le congé de paternité n'est pas compté comme vacances. L'incapacité de jouir des vacances pendant le congé de paternité pour cause de maladie est donc sans incidence puisque le salarié peut en principe choisir lui-même quand prendre son congé de paternité. Un report ultérieur des jours de congé de paternité pour cause de maladie est donc exclu.

Le droit au congé de paternité est-il transférable en cas de changement d'emploi?

Oui, dans le délai-cadre de six mois, l'employé peut choisir de prendre son congé de paternité sous l'ancien ou sous le nouveau rapport de travail (contesté!). Le but visé avec le délai-cadre – permettre la flexibilité pour tenir compte des besoins de la famille – exclut *per se* un raccourcissement du délai-cadre et du congé de paternité, même en raison d'un changement d'emploi. Le fait que la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ne nomme pas le changement d'emploi comme motif de cessation du droit à l'allocation de paternité et que, aux termes du CO, un droit à l'allocation en l'absence concomitante d'un droit au congé est une situation devant être strictement évitée, plaide également en faveur de la «portabilité» du congé de paternité légal non encore pris.

Un droit à un congé de paternité rémunéré existe-t-il pour les naissances ayant eu lieu au second semestre 2020 si le délai de six mois n'a pas encore expiré le 1^{er} janvier 2021?

Plutôt oui (contesté!). Le droit à l'allocation de paternité existe également pour la durée restante du délai-cadre de six mois si la naissance a eu lieu entre le 2 juillet 2020 et l'entrée en vigueur du congé légal de paternité le 1^{er} janvier 2021 (d'ailleurs, dans le cas de l'allocation de maternité, ce point avait été explicitement prévu dans les dispositions transitoires).

Comment est financé le congé de paternité payé?

Le congé de paternité est financé par des cotisations aux APG. Aussi les cotisations aux APG, portées comme jusqu'ici par moitié par les employeurs et les employés, seront-elles augmentées au 1^{er} janvier 2021 de 0,45% à 0,5% du salaire, ce qui représente une hausse de 50 centimes par 1000 CHF de salaire.

Que faut-il penser dans l'ensemble des nouvelles dispositions relatives au congé de paternité et à l'allocation de paternité?

L'introduction d'un congé de paternité payé de deux semaines est un pas positif vers une prise en charge des enfants assumée par les deux partenaires. Malheureusement, les règles qui sont maintenant entrées en vigueur ont été élaborées dans un délai relativement court et ne sont donc pas toujours très claires. Il reste à espérer que les tribunaux lèveront rapidement ces ambiguïtés dans le sens des approches de solutions esquissées ci-dessus.

Les employeurs ont-ils des mesures à prendre en rapport avec le nouveau congé de paternité légal?

Pour éviter des conflits, les employeurs doivent absolument vérifier les documents relatifs à leurs contrats de travail et prendre les mesures appropriées pour implémenter le nouveau congé de paternité payé légal de deux semaines.

Cette liste ne prétend nullement fournir un tableau définitif et exhaustif. En cas de questions concrètes, le service de conseil juridique de l'usic vous offre un premier conseil juridique gratuit.

Urs Marti, docteur en droit, avocat spécialisé FSA droit du travail, partenaire auprès de Kellerhals Carrard
Photo: Jessica Rockowitz / Unsplash

Transition énergétique

2050

La «Roadmap Grossen»: Le conseiller national Jürg Grossen a présenté une feuille de route visant à rendre neutre en CO₂ et autonome l'approvisionnement énergétique de la Suisse d'ici à 2050. Outre l'électrification des bâtiments et des transports ainsi que l'extension du photovoltaïque, des technologies telles que le réseau électrique intelligent Smart Grid et la technique de conversion Power-to-X ont un rôle central à jouer.

Le résultat des urnes a clairement montré la volonté du peuple suisse d'approuver la Stratégie énergétique 2050. De son côté, le Conseil fédéral a signé l'accord de Paris sur le climat. D'ici à 2050, la Suisse doit dans toute la mesure du possible devenir climatiquement neutre et énergétiquement efficace, sans pour autant mettre en péril la sécurité d'approvisionnement.

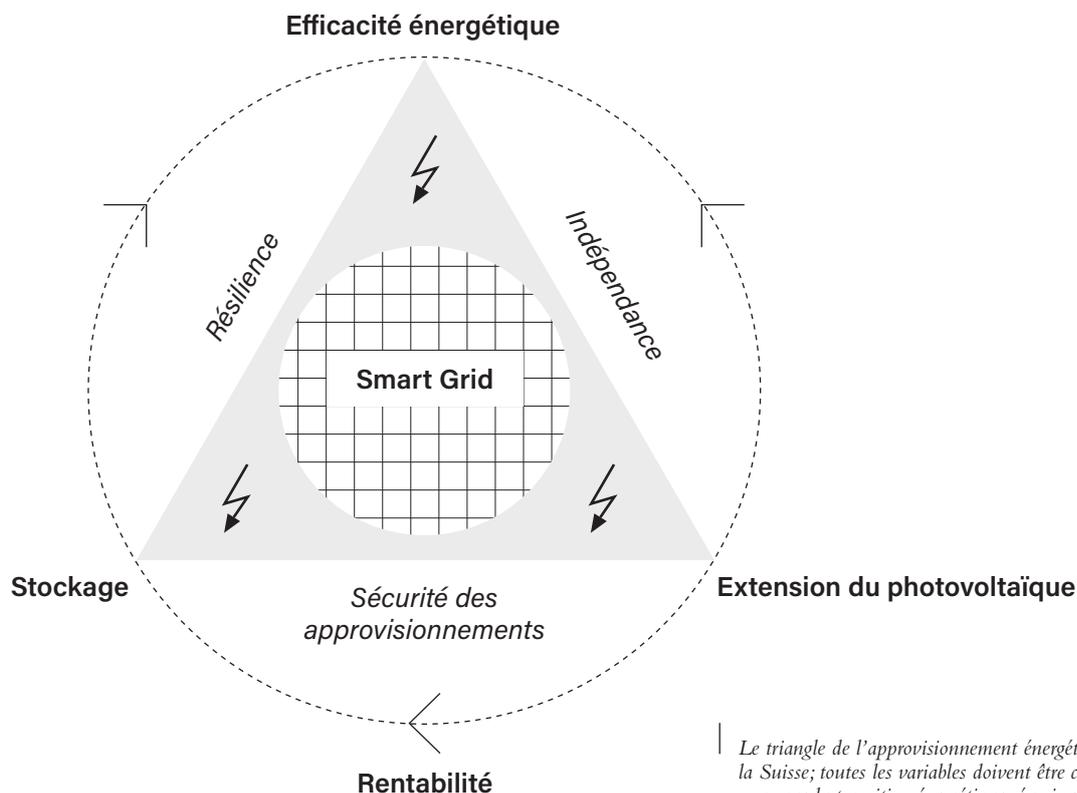
Utilisation des technologies existantes pour atteindre les objectifs climatiques

La question n'est plus de savoir si les objectifs climatiques doivent être visés et atteints, mais comment les mettre en œuvre – et ce point reste flou. Aussi Jürg Grossen, conseiller national et président des vert'libéraux, a-t-il décrit dans une feuille de route une possible approche à suivre.

La «Roadmap Grossen» mise sur le développement de technologies existantes, telles que le photovoltaïque, la mobilité électrique et les réseaux électriques intelligents. Cinq étapes clés devraient permettre à la Suisse d'être à l'avenir neutre en CO₂: augmentation de l'efficacité énergétique de 40%, électrification des secteurs du transport et du bâtiment, extension massive du photovoltaïque, stockage saisonnier grâce au procédé Power-to-X ainsi qu'harmonisation de la consommation et de la production d'électricité.

Energie solaire avec Smart Grid et la technologie Power-to-X

L'augmentation de l'efficacité énergétique passe notamment par la mise en place de systèmes domotiques intelligents et d'appareils électriques peu énergivores. Le parc immobilier devra être chauffé par des pompes à chaleur en lieu et place du mazout ou du gaz. L'électrification future à large échelle des transports individuels exigera des bâtiments qu'ils produisent en outre sensiblement plus de courant aux fins de recharge des véhicules.



Le triangle de l'approvisionnement énergétique pour la Suisse; toutes les variables doivent être coordonnées pour que la transition énergétique réussisse.

La zone inscrite à l'intérieur du triangle représente l'électrification des bâtiments et des transports.

L'énergie solaire deviendra, aux côtés de l'énergie hydraulique, le deuxième pilier de la production d'électricité indigène. D'ici à 2050, au moins deux tiers des toits et façades adaptés seront dotés de modules photovoltaïques et produiront au minimum 40 térawattheures (TWh) d'électricité – ce qui correspond à près du double de l'électricité produite actuellement par les quatre centrales nucléaires encore en service.

En plus des réseaux électriques intelligents, la technologie Power-to-X – à l'heure actuelle encore relativement onéreuse – devra compenser les pénuries d'électricité saisonnières. A cet effet, les excédents d'électricité renouvelable seront transformés par un processus chimique en gaz ou en combustible/carburant liquide permettant, au besoin, d'actionner des moteurs à combustion ou des turbines à gaz.

Raisonné du point de vue de l'économie et de la sécurité d'approvisionnement

Le groupe technique Energie & Environnement, placé sous la présidence d'Agostino Clericetti, CSD Ingénieurs, a accueilli avec intérêt la proposition de Jürg Grossen et en a discuté dans le cadre d'un échange de vues. Un approvisionnement en électricité décentralisé et autonome vis-à-vis de l'étranger aurait de nombreux avantages du point de vue de la création de valeur et de la sécurité d'approvisionnement. L'accent mis sur le photovoltaïque n'est en l'occurrence qu'une approche parmi beaucoup d'autres pour rendre plus renouvelable la



Jürg Grossen – Réussir la transition énergétique avec une feuille de route claire

production d'électricité. Dans l'ensemble, la feuille de route propose des pistes claires et simples pour parvenir à une mise en œuvre réussie de la transition énergétique.

●
Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques de l'usic
Photo: mäd Jürg Grossen

Plus informations: www.roadmap-grossen.ch

Nouveau droit des marchés publics: campagne d'information de la KBOB

Les nouveaux guides sont publiés. Le 1^{er} janvier 2021, la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP) est entrée en vigueur au niveau fédéral. Au cours des derniers mois, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a publié une multitude de documents à cet égard, et d'autres suivront encore.

Du point de vue des planificateurs méritent notamment d'être mentionnés les documents suivants:

Fiche d'information «Nouvelle culture en matière d'adjudication: la concurrence axée sur la qualité, la durabilité et l'innovation au cœur du droit révisé sur les marchés publics»

Lors de la mise en œuvre de la législation révisée, tous les échelons fédéraux s'attacheront à promouvoir la nouvelle culture d'adjudication, qui prévoit des appels d'offres davantage axés sur la qualité, la durabilité et l'innovation. La fiche d'information citée ci-dessus entend contribuer à une compréhension commune de cette nouvelle culture pour les adjudicateurs publics.



Code QR d'accès au site Internet

Guide concernant l'acquisition de prestations de mandataire

Le guide existant sur l'acquisition de prestations de mandataire (guide basé à l'origine sur un document de l'usuc) a – en collaboration avec constructionsuisse – été mis à jour et complété de deux nouvelles annexes. Ces instruments visent à montrer aux pouvoirs adjudicateurs la façon appropriée de procéder en ce qui concerne les appels d'offres et les adjudications de prestations de planification et comment utiliser au mieux les documents mis à disposition par la KBOB pour obtenir l'offre la plus avantageuse.

Le guide passe en revue le processus d'adjudication et formule des propositions concrètes de mise en œuvre. La présentation des critères d'adjudication a été déplacée à l'annexe 1. On y trouve par exemple de premières pistes sur la manière d'appréhender le nouveau critère de la durabilité. L'annexe 2 comprend une «Fiche d'information pour les projets pilotes de la Confédération concernant les critères d'adjudication <fiabilité du prix> et <plausibilité de l'offre> (art. 29, al. 1, LMP 2019)». Ces deux nouveaux critères d'adjudication doivent permettre de vérifier la plausibilité des offres, tant en termes de qualité que de prix. La tâche est délicate, aussi la KBOB propose-t-elle des approches concrètes. Les pouvoirs adjudicateurs de la Confédération souhaitent tester ces critères dans le

cadre de projets pilotes. Si l'application s'avère efficace, elle sera élargie à grande échelle.

D'autres documents importants pour les planificateurs sont encore sur le métier et devraient être publiés prochainement, à savoir:

- nouveau guide KBOB concernant notamment l'organisation de procédures de concours et de mandats d'études parallèles, la mise en concurrence pour le choix d'un mandataire (appels d'offres) et le dialogue;
- guide concernant les procédures d'adjudication avec dialogue;
- guide concernant les prestations globales.

Les documents de la KBOB constituent d'importantes bases pour l'application du nouveau droit. L'usuc soutient les efforts de la KBOB et invite ses entreprises membres à se familiariser avec les nouveaux documents.

●
Mario Marti, docteur en droit,
secrétaire général de l'usuc

Enfin, il convient de rappeler les différents podcasts de la KBOB (en allemand uniquement), publiés sous:

www.bit.ly/KBOB_Beschaffungsrecht

La confiance aide —

justement en ces temps incertains (de pandémie)

Récemment, j'ai participé à une séance au cours de laquelle il a notamment été question des expériences vécues durant le confinement. Au début de la discussion, quand il s'est agi d'informatique, de sécurité, de nouvelles technologies et de prescriptions de l'OFSP, l'évidence ne s'est pas fait attendre: presque tout le monde cuisine à l'eau et, le plus souvent encore, opte pour des menus très semblables. Or lorsque la conversation en est venue à la dirigeance, les opinions n'étaient subitement plus aussi similaires voire identiques. Et après que sont tombés ces mots «Le télétravail était nécessaire et nous n'étions pas certains qu'il fonctionnerait, mais (!) la confiance envers les collaborateurs a porté ses fruits», la seconde partie de la phrase a longtemps résonné dans mon esprit. Elle m'a irrité, mais également incité à réfléchir sur mon rapport à la confiance.

La confiance est et demeure le fondement de la cohésion sociale. Le sociologue Georg Simmel définit la confiance comme l'état entre le savoir et le non-savoir. Ou, formulé de façon plus lapidaire: la confiance commence par le non-savoir. Le champ de l'ignorance est, en chacun de nous, plus vaste que celui de la connaissance. Aussi, si nous ne voulons pas rester prostrés dans un état de sidération, n'avons-nous pas d'autre choix que de faire confiance. Avec ce côté fort utile: la confiance remplace souvent la confrontation avec toutes les options imaginables. Je place en d'autres mains le soin de la décision. Le rôle du guide de montagne l'illustre très clairement. Accorder sa confiance n'est pas un acte unilatéral, mais une négociation réciproque. Il s'agit toujours d'un échange – donner et recevoir – inséparablement lié à la fiabilité et à l'engagement.

Un séminaire sur deux nous enseigne que le développement de relations basées sur la confiance nous permettra de nous repérer plus rapidement dans le monde VUCA*. Avec le coronavirus, le monde VUCA, jusqu'ici difficilement saisissable, est soudainement devenu une réalité pour tous. Chacun sait que nous sommes plus promptement enclins à faire confiance lorsque nous sommes étroitement dépendants les uns des autres et sous pression, faute de temps pour de longs et coûteux processus de renforcement de la confiance. Cette propension nous a aidés au fort de la crise. Mais dans quelle mesure la confiance engendrée par la contrainte extérieure ou l'impossibilité de contrôler est-elle stable et honnête?

Nous nous dirigeons lentement mais sûrement vers un monde de travail hybride. La collaboration sur place avec les collègues et le télétravail à domicile se complètent judicieusement. Quels enseignements faut-il tirer de la crise du coronavirus pour cet avenir hybride? Au vu de l'incertitude et de l'insécurité croissantes, nous serions bien inspirés d'agir avec davantage de confiance encore. Nous sommes réticents face aux normes, aux prescriptions détaillées et autres obligations, qui sont autant d'entraves au déploiement de la créativité, de l'innovation et de la flexibilité. Mais le plus beau dans tout cela: lorsque la confiance règne, il n'est plus guère besoin de contrôle.

Je nous souhaite à tous plus de confiance en la confiance ainsi qu'une excellente nouvelle année.

Benno Singer, ingénieur civil diplômé EPF, président du groupe régional usic Zurich et directeur général de ewp planen – projektieren – beraten



*L'acronyme VUCA – pour volatility, uncertainty, complexity, ambiguity – sert à décrire un monde devenu multilatéral: volatil, incertain, complexe et ambigu.

And the Oscar

L'année 2020 pourrait bien être définie comme celle des images animées. Non seulement nous nous sommes vus ou regardés les uns les autres des centaines de fois sur Zoom, mais le secrétariat de l'usuc a également produit plusieurs films et webinaires. Mais, une chose après l'autre.

En vue de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les marchés publics (LMP) le 1^{er} janvier 2021, notre responsable des affaires politiques, Laurens Abu-Talib, et le secrétaire général Mario Marti avaient planifié un roadshow sur les marchés publics: une présentation des points les plus importants, suivie d'une séance de questions-réponses, aurait été organisée dans plusieurs lieux de Suisse.

Mais les choses se sont passées différemment de ce qui était planifié, et le roadshow est devenu un screenshow: des webinaires très suivis ont mis en lumière les thèmes essentiels de la nouvelle loi sur les marchés publics. Pour rester fidèle au précepte «s'en tenir au positif», on notera ici que, contrairement à un roadshow, le screenshow peut toujours être consulté encore ultérieurement.

goes to...

Code QR d'accès au screenshow

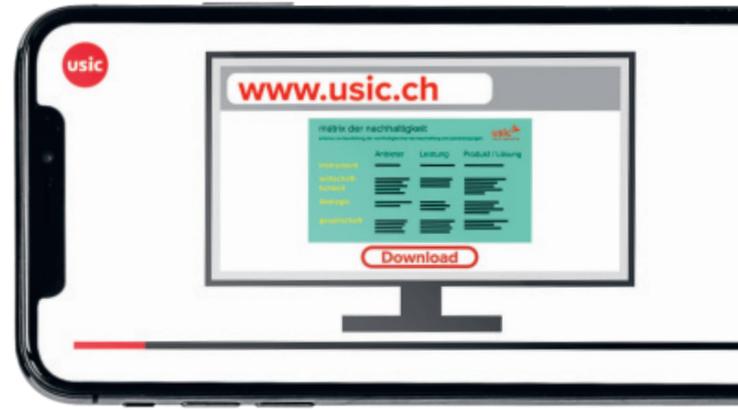


Livestream: Assemblée générale de l'usic et Conférence des CEO

L'an dernier, il a fallu procéder non seulement à de nombreux reports, mais aussi à des ajustements permanents. En été, il avait été prévu de tenir la Conférence des CEO en présentiel à l'hôtel Schweizerhof, mais compte tenu du COVID-19, nous nous sommes par prudence décidés pour une variante hybride au début de l'automne et avons organisé une conférence virtuelle en livestream. Nous avons certes beaucoup regretté de devoir renoncer à la mouture habituelle – d'autant que les échanges informels ne peuvent tout simplement pas avoir lieu de manière numérique –, mais nous avons en revanche acquis la nouvelle expérience du livestream, et pouvons dire avec fierté que l'événement a été une réussite en tout point. En dépit de leur stress et de leur nervosité, les intervenants ont fait preuve d'un vrai professionnalisme à l'écran.



Code QR d'accès au stream



Code QR d'accès au film explicatif
«Matrice de durabilité»



Trois films explicatifs

En 2020, le secrétariat a produit pas moins de trois films explicatifs. Le troisième et dernier film consacré aux marchés publics présente la nouvelle «matrice de durabilité». Avec celle-ci, l'usic a conçu un outil pour évaluer les prestations de services et les projets en fonction de leur durabilité sociale, économique et écologique. En tant que guide pour la nouvelle culture des marchés publics, cette matrice est destinée tant aux autorités qu'aux soumissionnaires. Mais voyez par vous-même!

Lea Kusano
Photo: usic



V-Bahn

Inauguration du projet intergénérationnel

usis news: L'Eiger Express a été mis en service début décembre. Etiez-vous présent au moment où l'on a «appuyé sur le bouton»?

Dominik Liener: Le vendredi 4 décembre 2020, quatre orateurs – et deux aigles! – ont été au premier plan de la petite cérémonie d'inauguration du projet intergénérationnel V-Bahn. En ma qualité de responsable Infrastructure & Technologie, j'ai bien sûr participé à cette célébration. Du fait de la pandémie de COVID-19 toutefois, l'inauguration n'a malheureusement pu avoir lieu comme attendu, dans un cadre plus large.



La construction a duré 908 jours, et il aura fallu dix ans jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire. Que ressent-on le jour de la mise en service, à votre poste de responsabilités?

Le grand jour de l'ouverture, j'ai éprouvé une certaine nervosité. Je savais certes que tout avait bien fonctionné préalablement. Néanmoins, j'ai encore inspecté et contrôlé le train et les locaux prévus pour la fête d'inauguration. En raison d'une tempête de föhn le vendredi matin, l'équipe de nettoyage et l'électricien étaient restés bloqués quatre heures sur la Kleine Scheidegg. A midi, cette équipe a pu finalement arriver à temps au glacier de l'Eiger et terminer les ultimes travaux durant les trois heures restantes avant l'arrivée des journalistes à bord du nouveau 3S-Bahn Eiger Express. Finalement, tout s'est bien passé, et j'ai pu profiter de la fin de la cérémonie pour porter un toast avec fierté et joie à la réussite du projet.

Quels éléments ont-ils été planifiés et construits dans le cadre de l'Eiger Express?

Le projet V-Bahn, avec ses huit composantes intégrées, servira à assurer à long terme l'avenir du tourisme dans la région de la Jungfrau.

1. Nouvel arrêt des Chemins de fer de l'Oberland

La liaison directe avec les transports publics constitue une nette amélioration qualitative pour les visiteurs qui souhaitent rejoindre la région ou le domaine skiable de la Jungfrau par les transports publics.

2. Grindelwald Terminal

De ce terminal partent les deux nouveaux téléphériques (Eiger Express et Männlichenbahn); avec des magasins, des restaurants, des bars ainsi que les billetteries et les dépôts de ski, il offre tout au long de l'année ce dont les clients ont besoin lorsqu'ils voyagent dans la région de la Jungfrau.

3. Parking du Grindelwald Terminal

Le nouveau parking, relié directement au terminal et aux deux téléphériques, offre de la place à 1000 véhicules. Il s'y trouve également plusieurs stations de charge pour les voitures électriques.



Photos: Jungfrau AG

4. Téléphérique Grindelwald–Männlichen

La nouvelle télécabine 10 places a remplacé l'ancien téléphérique vétuste sur le même tronçon. La capacité a été doublée, passant de 900 à 1800 personnes par heure et, en outre, le trajet ne dure plus que 19 minutes au lieu de 30.

5. Eiger Express

Le téléphérique 3S, le plus moderne et le plus lourd au monde, emmène les voyageurs de Grindelwald au glacier de l'Eiger en 15 minutes, et donc sur les pistes de ski ou vers le Jungfraujoch. Grâce à la toute nouvelle technique à trois câbles, il n'a fallu que sept pylônes pour une longueur de 6,5 km. Les 44 cabines, de 26 places chacune, ont une capacité de 2200 personnes par heure. La conception du projet a permis d'éviter un impact majeur sur la nature qu'aurait occasionné la taille d'une tranchée en forêt.

6. Matériel roulant de la ligne Wengernalpbahn

Le plus long chemin de fer à crémaillère d'Europe avait déjà été équipé de matériel roulant neuf en 2015 (6 nouveaux trains panoramiques). A partir de 2022, la navette Wengen (Lauterbrunnen–Wengen) sera également mise en service.

7. Matériel roulant de la Jungfraubahn

Quatre nouveaux wagons en trois parties, à plate-forme surbaissée, ont été mis en service en 2016. La capacité a ainsi pu être augmentée de 888 à 1180 voyageurs par heure.

8. Grindelwald Terminal–Grindelwald First

Il s'agit d'une nouvelle liaison directe par bus entre le terminal et la station inférieure Firstbahn.

Avec l'ouverture du V-Bahn, les Chemins de fer de la Jungfrau, la plus grande compagnie nationale de chemins de fer de montagne, envoient un message en ces temps particulièrement critiques – pour la région de la Jungfrau, le canton de Berne et la Suisse.

*Qu'est-ce qui a incité à planifier et à réaliser ce projet?
Quels avantages présente ce nouveau chemin de fer?*

Le V-Bahn assure l'avenir touristique à moyen et à long terme de l'ensemble de la région de la Jungfrau comme destination de premier plan pour la Suisse, en toute saison. Il renforce la compétitivité du Jungfraujoch – «Top of Europe» en tant que phare de renommée mondiale – et aide la région de sports d'hiver à atteindre une position de pointe dans la compétition internationale. Le projet garantira des emplois et des revenus pour les générations futures à Grindelwald et dans la région de la Jungfrau. Le V-Bahn s'inscrit dans la lignée des réalisations pionnières, telle la construction du Jungfraubahn de 1896 à 1912.

Avec le nouvel arrêt Terminal des BOB, le V-Bahn est connecté aux transports publics. Les temps de trajet depuis Interlaken jusqu'au Jungfraujoch et au domaine skiable connaîtront une réduction sensible de 47 minutes.

Le V-Bahn revêt une grande importance économique pour la région, avec un impact positif sur l'emploi et la création de valeur ajoutée. C'est un projet intergénérationnel innovant et visionnaire qui a vu le jour. Une infrastructure de transport moderne renforce l'attrait de la destination et encourage les investissements ultérieurs dans les hôtels, les appartements et les magasins.

*Qu'est-ce qui fait la spécificité technique de ce projet?
Quels ont été les défis à relever?*

Délais: lenteur de la planification/autorisation – brièveté de la phase de réalisation

Du fait des objections, la phase de planification et d'autorisation a traîné en longueur. Pour cette raison, la planification de la réalisation a été bloquée pendant une longue période et n'a commencé qu'après le règlement des derniers recours. Finalement, la planification de l'exécution a débuté parallèlement aux premiers travaux de construction. Autrement dit, au début des travaux de construction, les entrepreneurs n'ont eu qu'un temps de préparation assez court et les planificateurs/maîtres d'ouvrage ont dû passer plus de temps à s'occuper des questions de planification qu'en temps normal.

Construire parallèlement à l'exploitation

Pendant la période de construction de deux ans et demi, le téléphérique du Männlichen n'a été mis hors exploitation que pendant une demi-année, en été 2019. A partir de décembre 2019, le nouveau Männlichenbahn et le nouvel arrêt Terminal des BOB ont été mis en service, ce qui signifie qu'il a fallu maintenir l'accès des touristes autour du grand chantier de Grindelwald Grund et concevoir les phases de construction en conséquence.

Construction en montagne / en hiver / avec le vent

Comme la construction n'avait pu commencer avant la fin juin 2018 à cause du long règlement des oppositions, mais que la date de mise en service était toujours programmée au début de la saison d'hiver 2020/21, il a été nécessaire de chercher des solutions dès le début des travaux de construction pour rattraper les deux mois manquants. L'enlèvement de la roche et l'excavation sur le glacier de l'Eiger se sont poursuivis au cours de l'hiver 2018/19 pour respecter l'étape d'avril 2019 fixée pour le début des travaux de bétonnage. Durant l'automne et le début de l'hiver 2019, nous avons perdu environ 40 jours à cause des tempêtes et des chutes de neige. Aussi, en hiver 2019/20, les travaux de bétonnage se sont-ils poursuivis jusqu'en février 2020 au lieu d'être achevés avant la saison hivernale.

«Construire par des températures en dessous de zéro et avec du vent a été un grand défi pour tous les acteurs, et les ouvriers de la construction à l'œuvre méritent toute notre reconnaissance.»

Respect des coûts

L'une des tâches essentielles de la direction générale des travaux a été de garder le contrôle des prévisions de coûts. Diverses questions ont requis une attention particulière: eu égard à la durée de la phase de planification, des exigences ponctuelles du projet ont été modifiées et ont dû être intégrées au début de la construction.

Les risques liés au sous-sol et aux conditions météorologiques ont entraîné des dépenses supplémentaires (par exemple, accélération des étapes et construction en hiver). Par ailleurs, la logistique pour le chantier de construction du glacier de l'Eiger s'est révélée plus complexe que prévu.

●
Entretien mené par Lea Kusano avec:
Dominik Liener, directeur général en chef des travaux V-Bahn,
responsable Infrastructure & Technologie, membre de la
direction des Chemins de fer de la Jungfrau, Interlaken

Instastories de l'usic sur
le projet d'envergure V-Bahn



INSTASTORY POUR VOTRE PROJET

L'année dernière, le secrétariat a visité deux projets et les a couverts en permanence sur Instagram. Lea Kusano s'est notamment rendue sur le chantier de l'Eiger Express. Ces petits projets en images ont eu un succès tel que les stories ont été reprises par plusieurs organismes touristiques et dès lors joui d'une large diffusion. Le groupe de travail

Relations publiques a décidé d'inclure désormais de manière fixe ce service dans les offres du secrétariat usic: pour une contribution de 1000 CHF, nous visiterons votre projet et le documenterons sur Instagram.

Intéressé? N'hésitez pas à contacter lea.kusano@usic.ch

Lea Kusano

Commentaire sur les contrats SIA pour les architectes et les ingénieurs

Un nouvel ouvrage relatif à l'art. 1 du Règlement concernant les prestations et honoraires de la SIA (RPH SIA) et aux formulaires de contrat SIA, rédigé conjointement par les juristes de l'usic et de la SIA.

Les RPH SIA – à savoir les Règlements SIA 102 (architectes), SIA 103 (ingénieurs civils), SIA 105 (architectes paysagistes), SIA 106 (géologues) et SIA 108 (installations du bâtiment, etc.) – sont des instruments de travail indispensables pour les architectes, les ingénieurs, les techniciens du bâtiment et les géologues. Qui conclut un contrat avec de tels spécialistes y inclut souvent le RPH. Le libellé de l'art. 1 des «Conditions générales du contrat» est identique dans tous les RPH.

Ces «Conditions générales du contrat» sont présentées et expliquées dans un nouveau commentaire pour praticien. L'ouvrage contient également une introduction générale au droit des contrats de mandataire ainsi que des explications et des modalités d'application pour les divers formulaires de contrat SIA, à savoir SIA 1001/1 Contrat de mandataire/direction des travaux, SIA 1001/2 Contrat de société pour communauté de planification, SIA 1001/3 Sous-contrat relatif aux prestations de mandataires et/ou direction des travaux, et SIA 1001/11 Convention complémentaire BIM. Un autre article met en lumière l'intéressante histoire du RPH.

Bien que le livre ne renonce pas à des références à la jurisprudence et à la littérature, il est davantage conçu comme un outil de travail pour la pratique que comme un traité de droit.

Il vise à fournir aux planificateurs, maîtres d'ouvrage, avocats et tribunaux des réponses pratiques aux questions qui peuvent se poser pour l'application de cet art. 1 et lors de l'utilisation des formulaires de contrat SIA.

Le livre est le résultat d'une collaboration entre l'usic et la SIA. Certains des auteurs ont participé à la dernière mise à jour de l'art. 1 RPH SIA (2014) et des formulaires de contrat SIA.

La lecture de cet ouvrage est vivement recommandée.

●
Sous la direction de: Mario Marti /
Daniel Gebhardt / Thomas Siegenthaler

«L'ouvrage contient également une introduction générale au droit des contrats de mandataire ainsi que des explications et des modalités d'application pour les divers formulaires de contrat SIA.»

SIA-VERTRÄGE FÜR ARCHITEKTEN UND
INGENIEURE

Kommentar zu den Allgemeinen Vertragsbedingungen (Art. 1 LHO) und Erläuterungen zu den Vertragsformularen

Sous la direction de: Mario Marti / Daniel
Gebhardt / Thomas Siegenthaler

Impression: Stämpfli Verlag AG
Année de parution: 2021, 1^{re} édition, 350 pages
Langue: allemand, ISBN 978-3-7272-1979-5

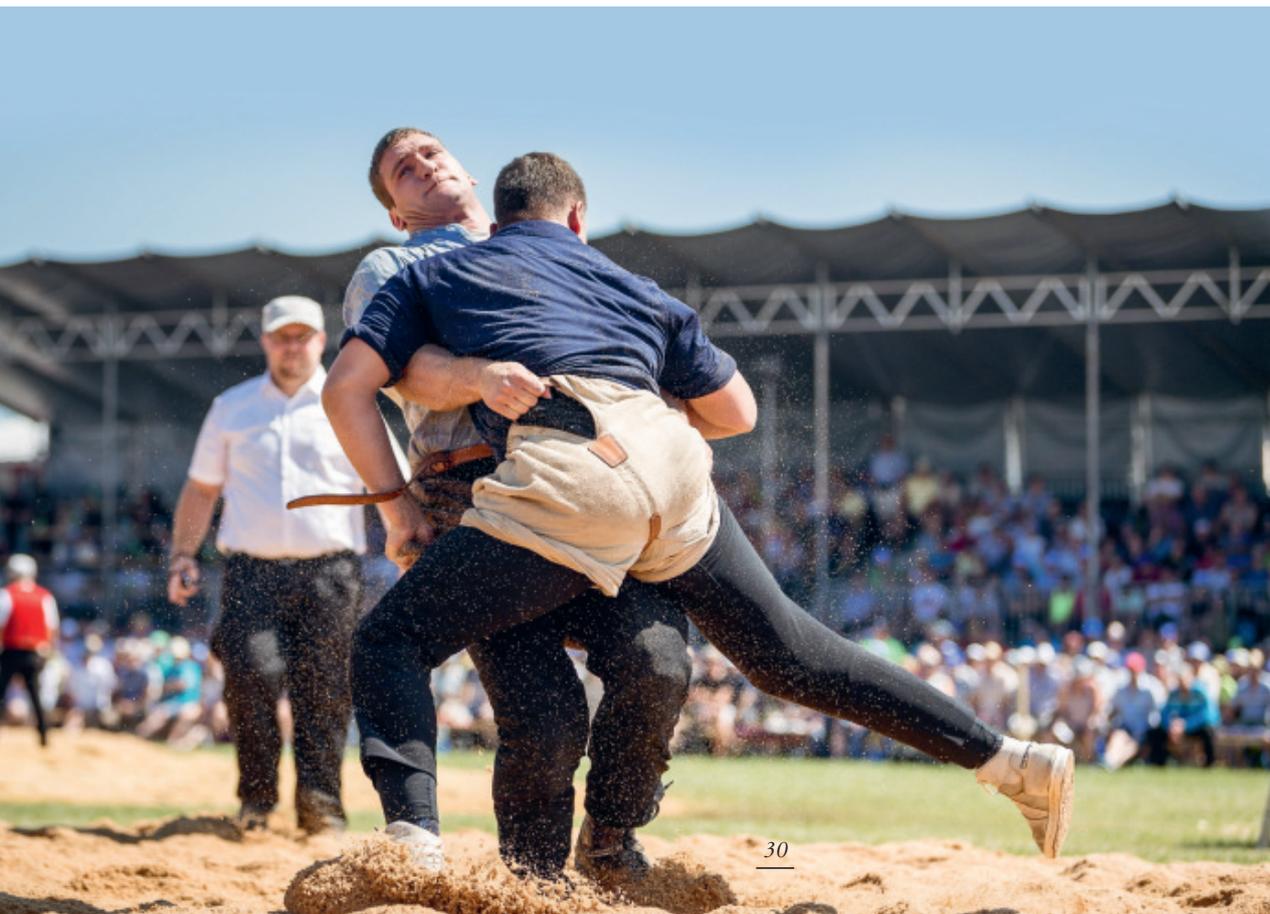


*Disponible dans toutes les librairies
(par exemple sur www.staempflishop.com)*

Building Award

«Je suis cœur et
âme un lutteur –
et un futur
ingénieur civil.»

Le lutteur d'élite Armon Orlik nous parle de sa formation d'ingénieur civil, de son amour pour le matériau de construction qu'est le bois et de la promotion de la relève dans le sport de lutte suisse.





Quarante-deux couronnes au total: deux couronnes fédérales, sept couronnes de sous-fédérations, huit couronnes de fêtes alpestres, vingt-cinq couronnes cantonales. Et des études en ingénierie civile à la Haute école spécialisée des Grisons: nous voulons parler ici d'Armon Orlik. «Je suis cœur et âme un lutteur – et un futur ingénieur civil», se définit le jeune homme de vingt-cinq ans.

Il n'y a pas si longtemps encore, le *Schweizer Illustrierte* prêtait à Armon Orlik le nom de «centrale électrique grisonne». Le magazine n'aurait pu caractériser le jeune prodige de Maienfeld avec plus de pertinence. Vainqueur aux multiples couronnes, sacré «lutteur de l'année 2016», étudiant à la Haute école spécialisée des Grisons et contributeur dynamique à l'édification de la nouvelle halle du club de lutte de Unterlandquart. Comment concilie-t-on tant de casquettes? «Les journées sont

certes longues, mais tout est question d'organisation», répond sereinement Armon Orlik. Le jeune homme étudie deux jours par semaine (il suit ses études à temps partiel) et s'entraîne tous les jours. «Je consacre évidemment une grande partie de mon temps à l'apprentissage et à mes travaux d'études», souligne celui qui devrait avoir terminé son cursus de formation en août 2022.

Lorsque son club lui demande, il y a un an, s'il serait disposé – en sa qualité de futur ingénieur civil – à calculer la statique de l'ouvrage en vue des travaux de bétonnage, il décline tout d'abord l'invitation. Mais Orlik ne serait pas Orlik s'il n'avait pas reconsidéré la proposition et trouvé une solution pragmatique: «Le bureau de planification INVIAS AG étant l'un de mes sponsors, j'ai sollicité un stage pour pouvoir mettre en œuvre le projet avec l'aide et le soutien expérimenté des professionnels», explique-t-il. Armon est désormais au cœur du projet, et la halle est à moitié construite.

Ingénieur civil, la profession rêvée

Armon Orlik a très tôt conscience de sa vocation d'ingénieur civil: «Au gymnase déjà, je m'intéressais à la physique et à la statique ainsi qu'aux mathématiques. Ecolier, j'ai gagné mon premier argent de poche sur les chantiers.» Comme les études à temps partiel à l'Ecole polytechnique fédérale ne sont pas ou guère possibles, il décide d'intégrer une haute école spécialisée et, sans plus attendre, effectue un stage aux fins de combler le retard pratique qu'il a sur ses camarades de cours. *Nota bene*, en parallèle de sa carrière de lutteur.

Orlik doit bientôt décider dans quel domaine de spécialisation il souhaite approfondir ses études. «Génie civil, construction en bois, en dur ou en acier», la réponse fuse. Et l'athlète d'élite de reconnaître, du haut de son mètre nonante, une inclination particulière pour une matière:

«Le bois est un matériau merveilleux. Surtout quand il vient des Grisons (*il rit*). Le bois se prête à la construction de bâtiments remarquables et à la préfabrication de nombreux éléments. Ces aspects le rendent particulièrement intéressant du point de vue de la planification.»



«Un service au public»

Les ingénieurs œuvrent souvent dans l'ombre et sont plus rarement sous les feux de la rampe que les architectes, notamment. Le Building Award vise précisément à inverser cette tendance en offrant aux métiers d'ingénieur de la construction et à leurs représentants une plate-forme de visibilité, de manière à soulever l'attention à leur endroit. La couverture médiatique permet de faire connaître, au travers de projets modèles, la palette des possibilités offertes par ces professions. Armon Orlik a une explication pragmatique à la réserve affichée par beaucoup d'ingénieurs et ingénieures (dont lui-même): «Les ingénieurs fournissent à maints égards un service au public, en bâtissant par exemple des maisons antisismiques ou des routes sûres. Or dans l'exercice du service militaire, personne ne se vante de servir la patrie.»

Le souhait le plus cher d'Armon Orlik pour 2021? Le retour en nombre des fêtes de lutte. «On ne saurait interdire les fêtes de lutte deux années de suite.

Chaque lutteur actif veut et doit se mesurer aux autres. L'absence de fêtes nuit à la promotion de la relève: sans publicité, il devient difficile d'attirer les jeunes dans les caves de lutte.

Ma foi, au pire des cas, les fêtes de lutte devraient se dérouler sans spectateurs. L'essentiel est qu'elles aient lieu», affirme-t-il avec conviction.

Le Building Award vit sa quatrième édition

Le concours est lancé! Le 17 juin 2021, le Building Award sera décerné pour la quatrième fois au Centre de culture et de congrès de Lucerne. Ce prix constitue le plus grand événement de la branche suisse de l'ingénierie et de la construction, et vise à récompenser des prestations d'ingénieurs de la construction, à la fois exceptionnelles, remarquables et novatrices.

Le Building Award accorde une importance particulière à la relève professionnelle des ingénieurs. Aussi les catégories «Jeunes professionnels» et «Promotion de la relève dans le domaine de la technique» ont-elles expressément été créées à cet égard. Les projets peuvent concourir dans les six catégories suivantes:

- 1 Génie civil / Bâtiment
- 2 Construction d'infrastructures
- 3 Technique de l'énergie et du bâtiment
- 4 Recherche et développement
- 5 Jeunes professionnels (participation gratuite)
- 6 Promotion de la relève dans le domaine de la technique (participation gratuite)

Organes responsables: la fondation bilding et des partenaires forts

La fondation bilding, laquelle promeut la relève professionnelle des ingénieurs de la construction, se charge de l'organisation et de la tenue du Building Award. Le prix est soutenu par l'organisation professionnelle Infra Suisse, la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et l'usic. D'autres entreprises, organisations et associations suisses de renom se joignent également à la manifestation en qualité de partenaires.

●
Christian Fluri
Photos: Lorenz Reifler

Le Conseil d'ingénierie a été lancé avec succès

En 2019 a été créé à l'initiative de la SIA et de l'usic – sur le modèle du Conseil d'architecture – un nouveau Conseil d'ingénierie, visant à promouvoir les échanges réguliers entre les représentants des hautes écoles et des associations de planificateurs. Du côté des hautes écoles se sont engagés lors de la phase de mise en place les:

prof. Ruedi Hofer (FHNW),

prof. Albin Kenel (HSLU),

prof. André Oribasi (HEIG-VD),

prof. Thomas Vogel (ETHZ),

prof. Eugen Brühwiler (EPFL).

Les associations de planificateurs étaient quant à elles représentées par:

Patric Fischli-Boson, Frank Straub,

Stefan Maurhofer ainsi que le soussigné.

L'an dernier, le Conseil d'ingénierie a pris ses marques et procédé, au cours de trois séances (dont deux se sont déroulées sous forme numérique en raison de la situation pandémique), à un échange de vues aussi animé que hautement intéressant. Les sujets abordés ont été les suivants:

- **Successions aux chaires:** Les hautes écoles ont informé les membres du Conseil d'ingénierie des prochaines successions aux chaires et du processus de nomination aux postes correspondants. Tous s'accordent à reconnaître que la branche de l'ingénierie doit s'intéresser à la procédure de sélection: outre la formulation cohérente, du point de vue de l'économie, des attentes à l'égard des chaires respectives («qualification professionnelle»), il importe aussi et surtout que la branche forme des candidats appropriés. Ces derniers doivent pouvoir attester d'une solide expertise pratique, d'un excellent parcours scientifique (publications, doctorat) ainsi que d'une expérience à l'étranger.
- Le groupe professionnel Génie civil (BGI) de la SIA a élaboré un «profil professionnel Ingénieur civil», lequel a été discuté et commenté au sein du Conseil d'ingénierie. D'importantes suggestions concernaient le rôle de l'ingénieur civil lors de travaux portant sur le bâti existant (et non pas seulement sur de nouvelles constructions) ainsi que les nouveaux objectifs de durabilité, d'économie circulaire ou de construction numérique.

De l'avis de l'usic, le Conseil d'ingénierie est un organe essentiel, dont elle entend suivre et soutenir le développement et le renforcement de manière décisive. Toute proposition de votre part est la bienvenue.

●
Mario Marti, docteur en droit,
secrétaire général de l'usic

Marché européen de la *planification*

L'économie européenne retrouve son calme... pour l'instant. La pandémie de COVID-19 a marqué l'Europe de son empreinte. Selon le baromètre semestriel de l'EFCA, la branche de la planification a – après un fort recul des marchés au printemps 2020 – regagné quelque peu de terrain à l'automne 2020. L'avenir demeure néanmoins incertain.

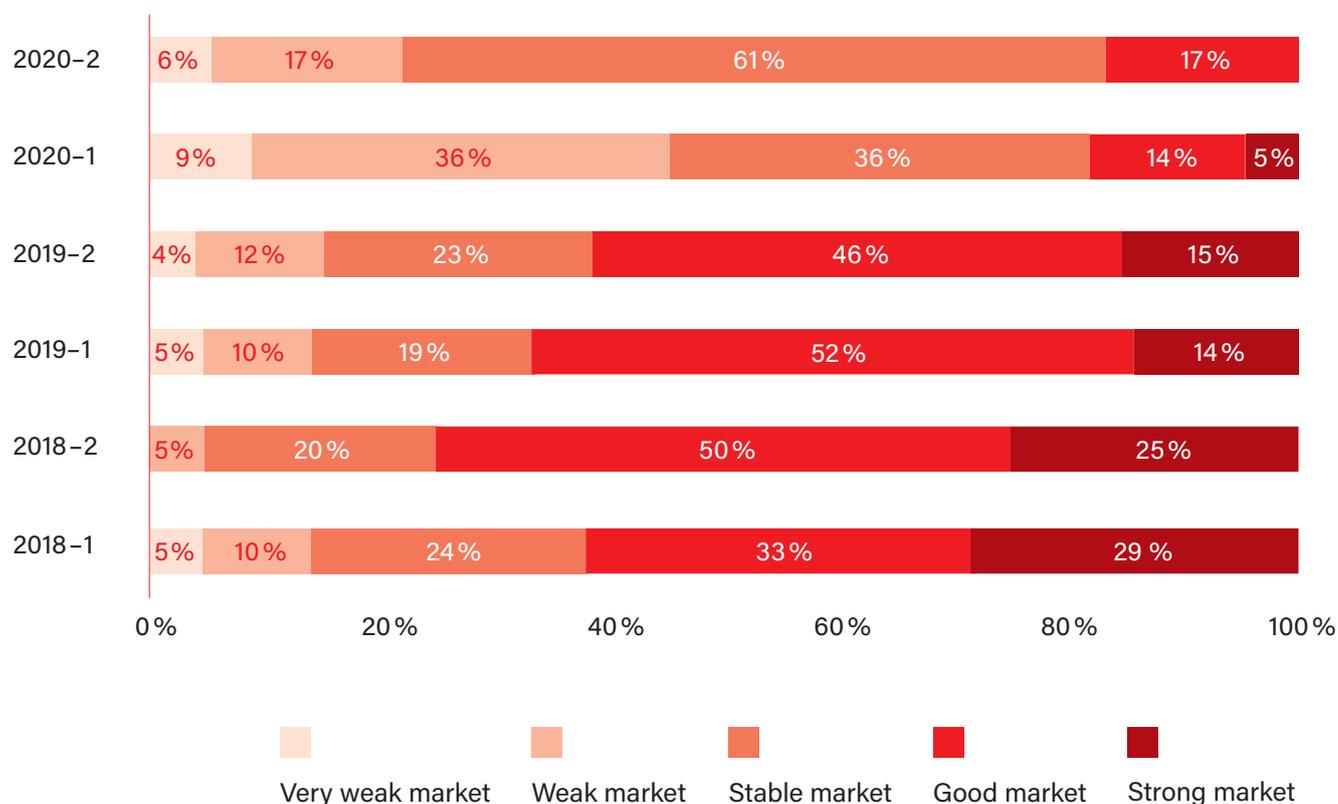
La crise du coronavirus a influencé les marchés de la planification à l'échelle mondiale. La Fédération européenne des associations de conseil en ingénierie (EFCA) publie deux fois l'an un baromètre de l'état de ces marchés. Les deux dernières éditions révèlent le fort impact de la crise. La proportion de marchés fragiles a bondi de 16 à 45%. L'Espagne et les pays d'Europe orientale en particulier, mais aussi la France, ont été durement touchés par la crise.

Indice de marché EFCA, printemps 2018 – automne 2020

2018-1 = 100%



Evolution du marché, par catégorie [en %]



La crise a également eu une incidence sur le marché du travail. Ainsi la pénurie de personnel qualifié, au demeurant l'un des défis majeurs par le passé, a-t-elle été largement éclipsée par le défi de la pénurie de projets.

Jusqu'à présent toutefois, le choc paraît fort heureusement de nature passagère. L'enquête menée à l'automne 2020 a montré que la branche avait repris son essor à travers toute l'Europe. L'indice de marché s'est légèrement redressé de 7,6 points de pourcentage, tout en restant à un faible niveau. La proportion de marchés fragiles a elle aussi reculé de 45 à 33%.

En comparaison européenne, la Suisse sort jusqu'à présent relativement indemne de la crise. Les mandats ont été largement maintenus, et les carnets de commandes sont bien remplis même en période de pandémie. L'avenir demeure néanmoins

incertain. Alors même que des maîtres d'ouvrage privés pourraient se montrer réticents à de nouveaux investissements dans l'industrie notamment, la crise pèsera dans un avenir proche surtout sur les budgets des cantons et des communes – et ce en partie aussi probablement, au détriment du secteur de la construction.

Laurens Abu-Talib, responsable
des affaires politiques de l'usis

Graphiques: EFCA Industry Barometer Task Force

Plus d'informations:

www.efcanet.org/publications/efca-barometer-reports



L'entreprise SCHERLER AG

accueille Dalith Steiger au sein de son conseil d'administration et étend ses activités à Bâle

Double événement pour le bureau d'ingénieurs phare SCHERLER AG: le 6 novembre 2020, l'Assemblée générale a élu au conseil d'administration Dalith Steiger, la voix qui fait autorité en Suisse dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). Par ailleurs, SCHERLER AG, avec siège à Lucerne, reprend la société sœur Scherler AG, Bâle, à des fins de fusion. L'entreprise dispose ainsi, outre Lucerne, de sites à Baar, Lugano, Stans, Coire et maintenant Bâle. Conjointement avec ses six filiales, le groupe génère annuellement un chiffre d'affaires d'honoraires d'environ 25 millions de CHF.

Stephan Frey (45 ans), président du conseil d'administration, en est convaincu: «D'ici quelques années, l'intelligence artificielle prendra en charge des pans essentiels de l'ingénierie dans le cadre de la planification automatisée.» Pour aborder précocement cette thématique, il est apparu logique de renforcer les rangs au niveau stratégique par la nomination de Dalith Steiger au conseil d'administration. Depuis des années, SCHERLER AG fait figure de chef de file en matière de construction numérique, laquelle repose notamment sur la modélisation des données du bâtiment ou méthode BIM (Building Information Modelling). «Je suis très enthousiaste à l'idée de cette collaboration et de la mission de développer sur le plan numérique le bureau d'ingénierie innovateur SCHERLER AG», se réjouit la nouvelle élue.

Par la reprise et la fusion stratégiques de Scherler AG, Bâle, restée jusqu'ici une société sœur indépendante, SCHERLER AG élargit son rayon d'action au nord de la Suisse. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le site de Bâle (de manière analogue à ceux de Baar, Lugano, Stans et Coire) exerce désormais ses activités à titre de succursale de SCHERLER AG. Pascal Lang conserve son poste de directeur général du site de Bâle et devient le septième membre de la direction de SCHERLER AG. Nous souhaitons aux quinze collaborateurs la cordiale bienvenue et nous réjouissons vivement de la perspective de travailler de concert. Et Pascal Lang de se féliciter: «C'est pour nous

une opportunité formidable d'élargir considérablement notre portefeuille par des services supplémentaires dans les secteurs de l'ingénierie et de l'automatisation. Nos clients en sortent gagnants, et ensemble nous sommes plus forts!»

A propos de Dalith Steiger

Cofondatrice de la start-up multiprimée SwissCognitive – The Global AI Hub, Dalith Steiger naît en Israël en 1971 et grandit en Suisse, où elle étudie les mathématiques et l'informatique de gestion à l'Université de Zurich. Animée par sa passion pour les technologies cognitives, l'entrepreneuse s'engage avec son cofondateur Andy Fitze en faveur d'une place économique suisse compétitive et des jeunes générations. Le duo lance en septembre 2019 le mouvement participatif CognitiveValley – «One AI voice for Switzerland» et fonde à l'été 2020 la CognitiveValley Foundation, organisation à but non lucratif enracinée en Suisse. L'objectif de la fondation est de positionner la Suisse comme leader mondial des technologies cognitives et de garantir aux générations futures un écosystème fiable, sain et durable.

Dalith Steiger œuvre par ailleurs comme directrice générale du Swiss IT Leadership Forum, association de cadres dirigeants de la branche suisse des technologies de l'information et de la communication (TIC), et comme membre du comité consultatif de digital-liberal.ch, start-up politique des Libéraux laquelle reconnaît et promeut le potentiel de la numérisation. Copropriétaire et membre du conseil d'administration de l'agence de design visuel et industriel CORE Design Works fondée en 2001, Dalith exerce de surcroît divers mandats au sein d'organes consultatifs et de conseils d'administration. Elle est également membre fondatrice et membre du conseil de fondation de l'AlphaFondation, conseillère auprès du Founder Institute Switzerland et



«En 2019, Dalith Steiger a été nommée l'une des dix premières femmes pionnières en matière d'IA et de Machine Learning par la plate-forme Enterprise Management 360 London.»

enseignante dans le cadre du module CAS Chief Digital «AI / Machine Learning» à la Haute école spécialisée de Lucerne. En parallèle, elle soutient et accompagne de jeunes filles et jeunes femmes engagées dans la technologie.

En 2019, Dalith Steiger a été nommée l'une des dix premières femmes pionnières en matière d'IA et de Machine Learning par la plate-forme Enterprise Management 360 London, et élue l'une des cent meilleures formatrices numériques en Suisse par le magazine *Bilanz*. Dalith donne des conférences liminaires inspirantes à travers le monde entier.

Avant d'entamer son parcours d'entrepreneuse il y a plus de vingt ans, Dalith Steiger a acquis une vaste expérience dans les systèmes d'exploitation informatique et les logiciels bancaires, en exerçant en qualité de conseillère de gestion à l'échelon des cadres et des comités de direction. Elle parle couramment l'allemand, l'anglais et l'hébreu et, dans une moindre mesure, le français et l'italien. Dalith est mère de deux adolescentes et vit à Zurich.

A propos de SCHERLER AG

SCHERLER AG avance avec son temps. Depuis près de cent ans, le groupe d'entreprises relève les défis dynamiques du marché. La rapide mutation technologique des processus de construction est saisie comme une chance. Le courage d'évoluer et la capacité d'innover, portés par une organisation agile, favorisent durablement le cours des affaires. De l'époque fondatrice à nos jours, des talents passionnés, animés d'un grand engagement, n'ont eu de cesse de façonner la culture de l'entreprise.

En 1966 est fondé au titre de succursale sur le site de Lucerne, un bureau spécialisé en ingénierie exclusivement. Cet événement marque la fondation officielle de l'actuel groupe SCHERLER, avec siège à Lucerne. Au fil des ans se sont joints d'autres bureaux, à Lugano, Baar, Stans, Coire et Bâle. Le groupe comprend en outre six filiales. Les quelque 170 collaborateurs, parmi lesquels une quinzaine d'apprentis, génèrent annuellement un chiffre d'affaires d'honoraires d'environ 25 millions de CHF.

En tant qu'entreprise active à l'échelle nationale et en mains familiales de la quatrième génération (70% détenus par la famille, 30% par des cadres et partenaires), nous offrons l'ensemble des prestations de services relevant de l'ingénierie en électricité et en technique du bâtiment. Nous excellons également dans les domaines suivants: ingénierie des centres de données (Data Center Engineering), automation des bâtiments/systèmes MCRG (mesurer, commander, réguler, gérer), technologie des TIC, technique des transports, eaux usées, approvisionnement en eau et BIM.

Stephan Frey, directeur général, président du conseil d'administration et partenaire de SCHERLER AG
Photo: www.jakobundbertschi.ch

LIEN

www.scherler.swiss

LINKEDIN

www.linkedin.com/company/scherlerag

À PROPOS DE SCHERLER AG, BÂLE

Scherler AG, Bâle, est un bureau d'ingénieurs en planification électrique et automation des bâtiments. Nous réalisons depuis soixante ans des projets avec succès et nous profilons comme le partenaire idéal pour des tâches exigeantes. En équipe dynamique composée de professionnels compétents et de spécialistes, nous prenons très à cœur notre responsabilité vis-à-vis de la formation d'apprentis.

www.scherler-basel.ch